



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

A.P.Y.



LA ROCHE SUR YON

AMICALE PHILATELIQUE YONNAISE

BULLETIN TRIMESTRIEL



REUNIONS MENSUELLES

**SALON DES
COLLECTIONNEURS
en janvier**

N° I.S.S.N.= 1762-035X

N°136 SEPT 2012

AMICALE PHILATÉLIQUE YONNAISE

N° Siret : 786 448 613 00038 – Code APE : 913E

Siège social : 76, Boulevard des Belges – 85000 La Roche-sur-Yon
☎ 02/51/05/10/91 **courriel : martonphilippe@free.fr**

Association (loi 1901) fondée en 1943, fédérée sous le n° 234 XV,
N° Siret : 786 448 613 00038 – Code APE : 913E,
rattachée au Groupement Philatélique du Centre Ouest.

Réunions mensuelles de 9h30 à 12h00
29, rue Anatole France, à La Roche-sur-Yon : salle Entour'âge

- le premier dimanche du mois pour les adultes
- le dernier dimanche du mois pour les jeunes

SERVICES PROPOSES :

- **Circulations à domicile**
- **Nouveautés de France en réservation**
- **Nouveautés de France hors réservation**
- **Nouveautés de Monaco**
- **Revue trimestrielle de 50/60 pages**
- **Bibliothèque : les catalogues de cotations
les revues spécialisées
+ de 350 ouvrages philatéliques**
- **Abonnement à prix préférentiel aux revues philatéliques**
- **Remises chez les négociants sur présentation de la carte d'adhérent**
- **Salon annuel des collectionneurs, le 3^{ème} dimanche de janvier**

RESPONSABLES

Jacques LOISEAUX & Alain BONNEAU

Michel FOURNIER

Pierre PRUD'HOMME

Claude BELLEIL

Francis GRANGIENS

Jean-Marie LETERME

Amédée DUPOND & Michel AUDUREAU

L'A.P.Y. est surtout la rencontre d'amis partageant la même passion :

- ⇒ des échanges, des mini bourses avec d'autres associations philatéliques,
- ⇒ des réponses à vos interrogations,
- ⇒ des conférences avec vidéo projection de documents,
- ⇒ des milliers d'enveloppes mises à disposition pour études,
- ⇒ une aide à la réalisation de collections pour exposer... du matériel informatique.

NOUVEAUTÉ 2012 :

A partir de mars 2012, le bulletin sera consultable sur le site de l'APY.
Pour une version toute en couleur, suivez le lien : <http://apy85.fr>

BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'AMICALE PHILATELIQUE YONNAISE

SOMMAIRE

N° 136

Septembre 2012

2	Editorial	Philippe Marton
3-4	La Vie de l'Amicale	Philippe Marton
5-6	Oblitérations temporaires de Vendée	Michel Audureau
7	Vieux documents	Francis Grangiens
8-22	Jean-Charles Guichet	Francis Grangiens
23-24	Les Tortues	Mathilde Chabot
25-26	Principauté d'Andorre	Pascal Bandry
27	Benjamin Rabier	Francis Grangiens
28-30	Raymond Joly-Clare	Francis Grangiens
31-33	Dantzig	Francis Lempérière
34-37	Le Danube en vignette	Didier Laporte
38	Palmarès Salon du Timbre	Le Bureau
39	Manifestation et Carnet	
40-41	Actualité Vendéenne	Jean-Marie Leterme
42	Compte rendu	Le Bureau

.....

Directeur de la publication : Philippe Marton

Coordinateur à la rédaction et la mise en page : Francis Grangiens

Comité de rédaction : M. Audureau ; C. Belleil ; A. Bonneau ; M. Fournier ; F. Grangiens ;
J.M. Leterme ; P. Marton

Impression des textes : Imprimerie municipale et Buroplan

Impression de la couverture : Crédit Mutuel

Reproduction, même partielle, des articles de ce bulletin strictement interdite Sauf autorisation écrite du Conseil de l'A.P.Y. Dépôt légal n° 1762-035X
--

EDITORIAL

Les activités de l'A.P.Y reprennent, la période des vacances est finie et j'espère bien utilisée par tout le monde.

Les "Jeunes" ont bien travaillé pendant ces vacances, la préparation de leur exposition (collective) pour la Fête du Timbre et leurs expositions (individuelles) en national à Belfort ont nécessité des réunions supplémentaires.

L'activité philatélique est bien calme sauf un exploit de la Poste pour le 1^{er} jour de l'émission commune entre Coulonges sur l'Autize et les TAAF. Les visuels des deux timbres étaient le résultat d'un concours de dessin dans les écoles locales. Et bien sur, le TAD de Saint-Pierre et Miquelon était à Coulonges et le TAD de Coullonges était à Saint-Pierre et Miquelon !!!

Inutile de dire que la fête prévue avait un goût amer.

Les événements à venir :

les 13 et 14 octobre 2012, la Fête du Timbre à L'Aiguillon sur Vie.

du 2 au 4 novembre 2012, Timbre Passion à Belfort, trois de nos "Jeunes" exposent.

le 9 décembre 2012, l'Assemblée Générale de l'A.P.Y.

et en 2013, on fêtera les 70 ans de l'A.P.Y.

Nous avons été sollicités par les responsables du club de tennis de table pour les aider à produire un MTAM à l'occasion de la très importante compétition internationale "EUROASIE", les 27 et 28 octobre 2012, au Vendéspace. A l'heure actuelle, les négociations pour l'utilisation d'un visuel n'ont pas encore abouti.

Bonne reprise à tous.

Philippe MARTON



La Vie de l'Amicale

Le 3 juin 2012 : réunion "Adultes".



Le 24 juin 2012 : réunion "Jeunes" "Adultes".



"Jeunes" et "Adultes"
ont fait le déplacement.



Dernière réunion avant les vacances.
Reprise en septembre.



Distribution du bulletin n° 135.
Conférence de Pierre BARBIER.
Pot en fin de séance.



Pierre BARBIER dans le fauteuil du conférencier,
avec la suite en septembre.



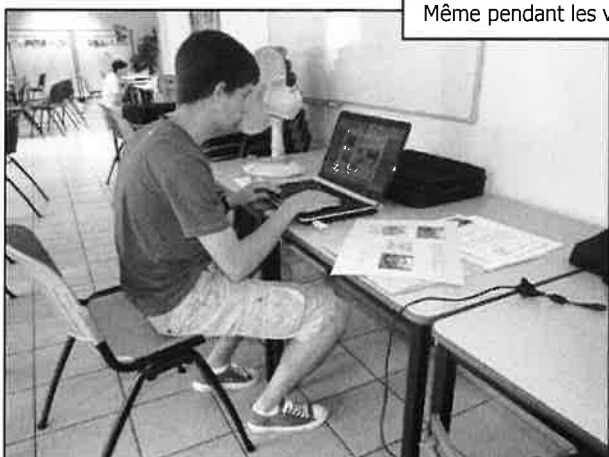
Le pot de l'amitié.



Le 12 août 2012 : réunion "Jeunes".



Devoirs de vacances : préparation de l'expo
à 8 mains pour la Fête du Timbre.
Même pendant les vacances ça bosse.



Philippe MARTON

LES OBLITERATIONS TEMPORAIRES DE VENDEE

Après avoir présenté dans le bulletin, durant plusieurs années, les oblitérations du « type Lautier » nous pensons, Francis et moi-même, poursuivre dans la connaissance des oblitérations de Vendée en publiant l'inventaire le plus complet possible des oblitérations temporaires du notre département.

On peut distinguer trois grands types d'oblitérations temporaires :

- les journées du timbre,
- les premiers jours de sorties de timbres émis,
- les oblitérations temporaires (les plus nombreuses) réalisées à l'occasion d'événements sportifs, culturels ou historiques.

Plusieurs possibilités de classement peuvent être envisagées :

- les 3 grands types cités précédemment par date sur le département.
- l'ensemble des oblitérations temporaires par date sur le département.
- la liste des oblitérations temporaires par commune et par date.

C'est cette dernière solution que nous avons retenue pour être en concordance avec l'inventaire de la nomenclature Lautier.

Nous espérons que cette étude aura plus de succès que la nomenclature Lautier pour laquelle, malgré nos appels répétés, aucun amicaliste ne nous a proposé une oblitération manquante.

Ceci étant dit, avant de commencer, dans le numéro de décembre l'inventaire des oblitérations temporaires de la Roche-sur-Yon puis celui des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, les 3 villes les plus importantes, je dois vous relater la petite histoire ci-dessous.

La vraie-fausse oblitération temporaire

de l'A.P.Y. réalisée en octobre 1947, telle que l'a racontée un ancien président de l'A.P.Y. Mr Recoquillon.

Première Exposition de timbres poste à la Roche-sur-Yon

« Nous étions en 1947, notre A.P.Y. était âgée de 4 ans à peine. Elle possédait les qualités et les défauts de la jeunesse : enthousiasme, ambition, illusions... »

Afin de mieux faire apprécier les buts de la Philatélie et pour recruter de nouveaux adhérents, elle décida de réaliser « la première Exposition de timbres poste » qui ait eu lieu dans notre calme ville de la Roche-sur-Yon. Quelques dévoués sociétaires se transformèrent en menuisiers ou vitriers afin de bâtir les cadres nécessaires.

Notre trésorier d'alors (qui n'avait pas la réputation d'être prodigue) s'effraya en comparant les dépenses engagées et les maigres finances dont il disposait. Il demanda qu'on lui procure des ressources nouvelles par la vente, au moment de l'exposition, d'une carte-postale souvenir frappée à cette occasion, d'un cachet illustré. Cette riche idée fut adoptée.

Nous avions la chance de compter dans les rangs de l'A.P.Y. un « Maître imprimeur »,

Mr Prost. Il leva aussitôt la main et proposa généreusement (comme il a toujours su le faire) d'éditer la carte et de faire graver le cachet, tous deux étant inspirés de la statue de Napoléon 1^{er}, familière aux yonnais.

« Mr Prost se souvient qu'il avait conservé un ouvrier à l'usine, Marius, le samedi et le dimanche, pour imprimer les cartes postales au rythme précis de la demande ».

C'était le succès assuré philatéliquement et financièrement

L'exposition eut lieu les 11 et 12 octobre 1947 dans une des salles du Musée.

Personnalités, collectionneurs, profanes, répondirent à notre invitation. Nous reçûmes de nombreux compliments et les journaux ne manquèrent de nous adresser des éloges flatteurs sur cette carte souvenir et sur le cachet temporaire ci-dessous.



Mais les lendemains nous réservaient d'amères déceptions. Nous n'aurions pas dû ignorer que la confection et l'usage des cachets étaient exclusivement réservés aux P.T.T.

Nous avons, en tout bonne foi, commis une grave faute. Notre cachet illustré n'était qu'une condamnable imitation, un faux qui nous valut les reproches de l'Administration des Postes, aussi bien que de la Fédération des Sociétés Philatéliques.

Le pardon nous fut accordé, et, dès 1949, P.T.T. et fédération nous permirent d'organiser la journée du timbre.

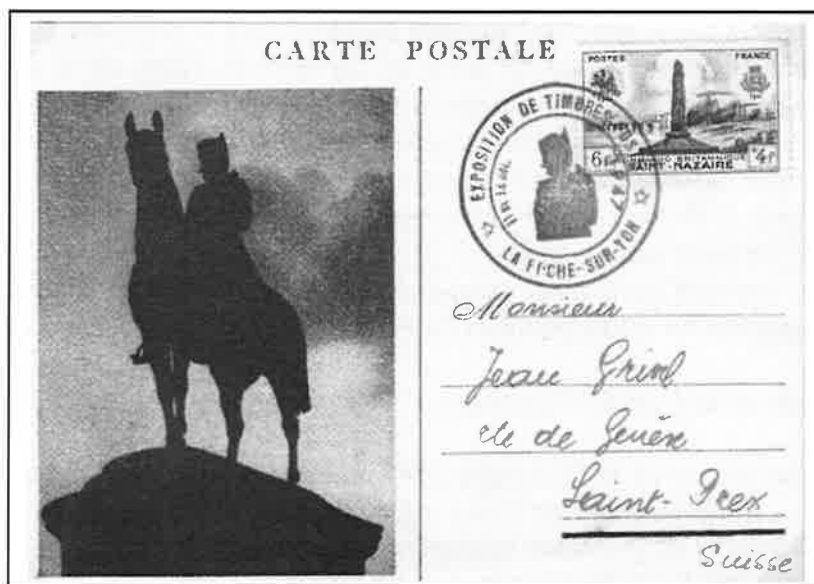
Mais qu'advint-il des cartes qui avaient indûment été frappées du cachet apocryphe ? La mauvaise réputation qui leur avait été faite les condamna-t-elle à être détruites avec mépris ? Souhaitons qu'un meilleur sort leur ait été réservé, car elles ont acquis une certaine valeur documentaire et elles sont encore recherchées par quelques spécialistes.

A l'occasion du thème « L'épopée Napoléonienne » plusieurs remarquables collectionneurs de France, et même de Belgique furent très heureux que je leur ai procuré un exemplaire de cette carte devenu très rare.

Je n'en conclurai point que notre audacieuse initiative était méritoire, mais plutôt qu'elle nous infligea une bonne leçon de prudence. »

A. Recoquillon

Commentaire. Cette carte postale avec les deux oblitérations comme ci-dessus est très rare. Par contre, on peut trouver dans les brocantes et salons la même carte postale avec seulement le cachet souvenir de Napoléon comme ci-dessous.



VIEUX DOCUMENTS DE VENDEE

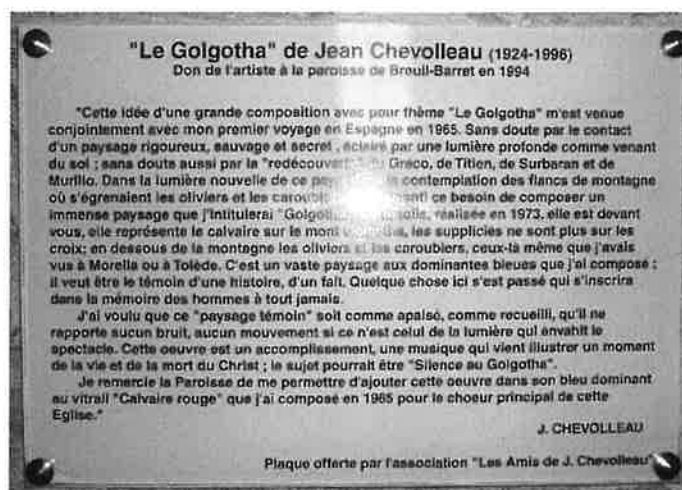
En classant des documents fiscaux de notre département, j'ai retrouvé cet ancien « Permis de port d'armes ». Intéressé par ce permis peu commun et par les différentes signatures portées au bas de ce document, j'ai essayé de connaître le porteur de celui-ci et je me suis documenté sur ce Monsieur Guichet et donc aussi sur le bourg du Breuil-Barret, dans lequel je me suis rendu avec Yvette pour essayer de retrouver les traces de ce personnage un peu hors du commun, à la suite de la lecture de l'article paru dans un ancien bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest (du 4^{ème} trimestre de 1958).

Je vous propose de vous le faire découvrir à mon tour.

Si Jacques-Charles Guichet est oublié des actuels habitants, il existe malgré tout une rue qui porte son nom.



L'église de ce bourg a donc une histoire peu commune et cette histoire continue par la présence de vitraux et d'un tableau réalisés par un artiste Vendéen : Jean Chevolleau



Francis Grangiens

PERMIS DE PORT D'ARMES

émis par la Préfecture de Fontenay le Peuple
en date du 28 ventôse an XII (19 mars 1804)

N^o. 96.

DÉPARTEMENT

PERMIS DE

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L.

Vu l'avis motivé du Maire de la commune de *Breilleville*
du Sous-Préfet de l'arrondissement communal de

AUTORISE le citoyen *Jacques Charles Guichet*
de *Breilleville* à conserver et porter
Département que sur ses propriétés, un fusil.

A Fontenay, à l'hôtel de la Préfecture, le *Vingt-huit*

PAR LE PRÉFET :

Le Secrétaire - général,

Signature du Secrétaire
- Général de la
Vendée : CAVOLEAU



JACQUES-CHARLES GUICHET (1754-1826)

Propriétaire au Breuil-Barret

NT DE LA VENDÉE.

PORT D'ARMES.

A VENDÉE,

en date du *20* *septembre* et celui
du

propre habitant de ladite commune
pour sa sûreté personnelle, tant sur les routes de ce

lors en *Donnée* de la République.

Merlet

Vu par nous Commandant de la Gendarmerie
de l'arrondissement communal de Fontenay le
général *Depetit Lasalle*

Signature du Préfet de
la Vendée : MERLET

Signature du Commandant
de la Gendarmerie de
Fontenay le Peuple :
DEPETIT LASALLE

Un acquéreur de biens nationaux au Breuil-Barret

JACQUES-CHARLES GUICHET (1754-1826)

par l'Abbé MAISONNEUVE

NOTE PRÉLIMINAIRE. - *Pendant un séjour au Breuil-Barret nous avons pris connaissance d'une liasse de vieux papiers qui sommeillaient dans les greniers du presbytère. Ils appartenaient à Jacques-Charles Guichet qui fut autrefois notaire royal en cette localité. Aujourd'hui, sa famille est éteinte, son nom n'est plus qu'un souvenir. Rien ne le rappellerait à l'attention des historiens, n'étaient précisément ses archives devenues - ironie du destin - propriété ecclésiastique.*

Jacques-Charles Guichet était, en effet, voltairien. Pendant la Révolution, il achète des biens ecclésiastiques, mais il doit ensuite composer avec les autorités religieuses et civiles. Les difficultés qu'il soulève jusqu'à sa mort à propos d'une tribune et d'un banc témoignent, non seulement qu'il ne craignait pas le ridicule, mais qu'il gardait toujours son âme de jacobin.

Il nous a paru plaisant de conter cette histoire.

Nous remercions vivement nos amis, M. et Mme Gibaud, du Breuil-Barret, à l'obligeance desquels nous devons le dépouillement des archives et la transcription en caractères intelligibles des grimoires de Jacques-Charles Guichet.

L'Assemblée Constituante avait voté le 2 novembre 1789 par 510 voix contre 346 le décret mettant à la disposition de la Nation, suivant la formule de Talleyrand, les biens de l'Eglise de France (1).

Ce décret de caractère général fut suivi de beaucoup d'autres qui en précisaient les modalités d'application. Les décrets des 25, 26, 29 juin 1790 concernant l'aliénation des domaines nationaux déclaraient notamment :

TITRE III, art. 1: « Le 15 (le chaque mois les Administrations ou Directoires de département feront afficher dans tous les lieux accoutumés de leur territoire, et notamment dans ceux où les biens sont situés et dans les villes ou bourgs chefs-lieux (le district l'état des biens qu'elles auront fait estimer dans le mois précédent... Dans la quinzaine de l'adjudication, les acquéreurs (les bois, des moulins et (les usines paieront trente pour cent (lu prix de l'acquisition à la caisse de l'extraordinaire... ceux des terres labourables, des prairies, des vignes et (les bâtiments servant à leur exploitation et des biens de la seconde et de la troisième classe, douze pour cent., le surplus sera divisé en douze annuités égales, payables en douze ans, d'année en année, et dans lesquelles sera compris l'intérêt (lu capital à cinq pour cent sans retenue. Pourront néanmoins les acquéreurs accélérer leur libération par des paiements plus considérables et plus rapprochés, ou même se libérer entièrement à quelque échéance que ce soit (2). »

Conformément à ces dispositions, le Directoire de La Châtaigneraie fit apposer des affiches aux halles du chef-lieu de district et aux portes des églises du Breuil-Barret, de Saint-Pierre-du-Chemin, Loge-Fougereuse, La Chapelle-aux-Lys, La Tardière, Les Moutier-sous-Chantemerle, Saint-Maurice-des-Noues, Menonblet, etc... offrant aux acquéreurs éventuels les biens d'Eglise nationalisés.

Quelques mois après, le Procureur-Syndic du département, François Pichard, et le Procureur-Syndic du district, Gui-Joseph-Henri Defontaine, invitèrent le Directoire à se réunir « pour procéder à l'adjudication définitive des fonds et propriétés des domaines composant la borderie de la cure du Breuil-Barret ».

La séance s'ouvrit à La Châtaigneraie, le 19 janvier 1791, à 10 heures du matin. L'assemblée se composait, des sieurs Maignen, vice-président du district, David, Defontaine, déjà nommé, Jacques-Charles Guichet, administrateur du district, Louis-François Coyaude, avoué près le tribunal (la district, Jean-Baptiste Héry et Pierre Couturier, l'un et l'autre commerçants au Breuil-Barret, et

Mosnay, secrétaire du Directoire. On commença par donner lecture des conditions (le vente : prendre les domaines tels qu'ils sont, avec les charges y afférentes : frais d'entretien, droits et obligations résultant de contrats de louage, baux, servitudes, etc... et verser le prix de l'adjudication, conformément à la loi. Ces conditions posées, on procéda à la vente aux enchères. Il y eut sept enchères successives. Chacune dura le temps d'une bougie, de sept à huit minutes. Au bout d'une petite heure l'opération fut terminée.

La première enchère s'éleva à...	8.760 livres
La deuxième	9.500
La troisième	10.500
La quatrième	11.200
La cinquième	12.100
La sixième	12.200
La septième demeura fixée à....	12.200

Alors, le procureur-syndic prononça l'adjudication définitive au profil des cinq acquéreurs suivants :

Jacques-Charles Guichet reçut le pré de la levée, l'ouche y joignant... avec la prise d'eau qui découle de l'étang de la Roche »	5.348 livres
Louis-François Coyaud reçut « les trois champs de la Touche contenant dix-huit boissellées (3) se joignant... plus la grande ouche contenant six boissellées ou environ... plus moitié du bois taillis situé près la forêt de Chantemerle »	3.182 —
Jean-Baptiste Héry reçut « le pré de la porte... plus trois boissellées de terre ou environ » récemment défrichées, plus un quart de bois taillis	2.615 —
Pierre Couturier reçut « les deux champs de Beaumont se joignant »... plus le dernier quart du bois taillis	915 —
Simon Robineau, maire du Breuil-Barret, reçut une parcelle de « deux boissellées cy-devant en bois »	139 —
Au total, une superficie de plusieurs hectares de terre cultivable	12.200 livres

Chaque acquéreur s'engage à verser dans la quinzaine entre les mains du receveur du district 12 % du prix total, soit :

Jacques-Charles Guichet	648 livres
Louis-François Coyaud	382 -
Jean-Baptiste Héry	1.316 -
Pierre Couturier	115 -
Simon Robineau	39 -

«Au moyen de quoi, conclut le procès-verbal, lesdits sieurs acquéreurs restent propriétaires incommutables de chacun leurs objets à la charge de l'exécution des conditions en-dessus, lesdits domaines restant déchargés de tous devoirs féodaux quelconques conformément aux décrets, entreront en jouissance dès ce jour pour faire et disposer desdites choses chacun à leur égard ainsi qu'ils aviseront. » L'enregistrement du procès-verbal se fit à La Châtaigneraie le 26 janvier suivant pour la somme de 3 livres 15 sols (4).

Jacques-Charles Guichet, le seul acquéreur qui nous intéresse, se libéra de sa dette en plusieurs échéances. Dans un premier paiement, qu'il dut effectuer dans les quinze jours consécutifs à l'adjudication, il versa la somme de 648 livres. Le deuxième paiement eut lieu le 17 octobre 1791 : il fut de 391 livres, 13 sols, 4 deniers. Le troisième versement, du 19 juillet 1792, s'éleva à 1.495 livres, 15 sols, 3 deniers. Il y eut ensuite un arrêt de trois ans. Une loi du 8 ventôse an III : 26 février 1795 , accorda des secours à différentes personnes (5). C'était pour J.-Ch. Guichet une prime de 133 livres, 7 sols, 8 deniers (6) qui le libérait d'autant de sa dette. Le quatrième et dernier versement, du 16 juillet 1795, monta à 2.679 livres, 3 sols, 9 deniers (7).

Au capital s'ajoutaient les intérêts, répondant aux versements deux, trois et quatre.

Voici un tableau, sans doute incomplet, mais qui semble assez bien répondre, d'après nos archives, à la réalité (8) :

ECHÉANCE	CAPITAL	INTÉRÊTS
Janvier-février 1791	648 l.	
17 octobre 1791	391 l. 13 s. 4 d.	17 s. 9 d.
19 Juillet 1792	1.495 l. 15 s. 3 d.	93 l. 7 s..
	<u>2.535 l. 8 s. 7 d.</u>	
Prime	133 l. 7 s. 8 d.	
16 juillet 1795	2.679 l. 3 s. 9 d.	420 l. 14 s. 8 d. -
	<u>5.348 l. 0 s. 0 d.</u>	<u>5 14 l. 19 s. 5 d.</u>
Total des sommes versées par J.-Ch. Guichet :		
	2.535 l. 8 s. 7 d.	
	2.679 l. 3 s. 9 d.	
	<u>514 l. 19 s. 5 d.</u>	
	5. 729 l. 11 s. 9 d.	

L'année suivante, les administrateurs du département mirent en vente la cure même du Breuil-Barret avec ses dépendances immédiates. J.-Ch. Guichet, qui était alors, quoique résidant au Breuil, président de l'Administration municipale de Loge-Fougereuse, se porta acquéreur en même temps que Pierre Basty, adjoint à la municipalité du Breuil. Une double expertise fut faite, l'une, le 5 thermidor an IV, 23 juillet 1796, par le citoyen Jacques Perrineau, de La Châtaigneraie, au nom de l'Administration départementale, l'autre, le 10 du même mois, 28 juillet, par le citoyen Denis Baud, demeurant à l'Etrivière, au nom des acquéreurs.

L'ensemble comprenait la maison curiale « consistant en une cuisine, salon, salle et une petite décharge, trois chambres hautes, un grenier, une cour, une écurie, toit à cochons et à volailles, une galerie, un fenil en appentit (sic) à l'église, un jardin, le tout se tenant, joignant du levant à l'église et au jardin de Souchet, du midi au pré de la veuve Héry, du couchant aux jardins de Couturier et Robineau, du nord à la grange et au jardin de la veuve Baudin et au virage d'entrée, le tout formant deux boisselées trois quarts ou environ, lesdits biens dépendant de la cy-devant cure du Breuil-Barret ». Ces biens représentaient une valeur de 1.800 francs (sic) et rapportaient un revenu net d'une centaine de livres.

L'acquéreur reconnaissait toutes les servitudes qui pesaient à un titre quelconque sur son nouveau domaine. Il partageait avec la « Nation » les récoltes de la présente année. Il respectait le bail du fermier, sauf à requérir contre lui pour toutes dégradations ou détériorations quelconques « ainsi qu'aurait pu faire la Nation elle-même aux droits de laquelle il est subrogé, mais sans aucun recours à cet égard contre la République vendresse (sic) ». Il s'engageait à payer, outre les frais d'expertise et d'enregistrement, la somme (le 1.800 francs en mandats territoriaux (9) et en deux échéances égales : l'une dans les dix jours, l'autre dans les trois mois. Dans ces conditions, l'ancienne cure du Breuil-Barret fut adjugée aux sieurs Guichet et Basty « le 12 thermidor an IV de la République une et indivisible » : 30 juillet 1796.

Il est difficile de connaître les modalités réelles du paiement. Nous croyons comprendre qu'une somme de 585 francs - ou livres ? dut être versée séance tenante. Néanmoins, le receveur des domaines nationaux du bureau de Fontenay reconnaît avoir reçu, le 19 fructidor an IV : 5 septembre 1796, des sieurs Guichet et Basty un premier versement de 3.635 l. 9 s. 2 d. correspondant aux trois quarts et au sixième du dernier quart de leur dette, puis un

deuxième et dernier versement de 4.810 l. 18 s. 2 d. pour les cinq autres sixièmes, somme considérable qui ne peut s'expliquer que par la chute accélérée de la monnaie.

Les deux compères se partagent leur domaine au prorata de leur mise respective. La part (le Guichet est de beaucoup la plus considérable. Il s'adjuge d'abord tous les immeubles : « maison, galerie, toits, celliers et autres bâtiments joignant à l'église ». Il fera boucher la porte, la croisée de la salle à manger, la porte de la petite chambre et ne conservera sur le jardin que « la croisée de la chambre haute sur la salle et les deux petites fenêtres qui sont, l'une sous le degré, l'autre sur la cuisine ». Il prend, avec les bâtiments, une portion du jardin : l'autre portion revenant à Pierre Basty : acte du 29 fructidor an IV, 15 septembre 1796.

Deux ans plus tard, les administrateurs du département mirent en adjudication l'église et la sacristie. J.-Ch. Guichet se porta acquéreur pour une somme de 1.500 francs, d'après le procès-verbal de la vente : 26 thermidor et 3 fructidor an VI ; 13 et 20 août 1798. Le prix dut être versé en deux échéances, l'une de 135 francs, l'autre de 1.365, le 11 pluviôse an VII, 30 janvier 1799.

Le Concordat rétablit en France l'exercice public du culte catholique. Il mit « à la disposition des évêques » les églises non aliénées nécessaires au culte, mais sanctionna « pour le bien de la pais et l'heureux rétablissement de la religion catholique » la spoliation des biens de l'ancienne Eglise gallicane (10).

Ces dispositions conciliantes, si elles étaient de nature à apaiser la conscience de J.-Ch. Guichet, à supposer qu'il eût quelques remords, ne rendaient point aux populations croyantes du Bocage vendéen leurs églises vendues ou ruinées. Au Breuil-Barret, on gémissait sur le triste sort de l'église. On regardait peut-être aussi d'un œil torve son propriétaire (11) sans oser intervenir. D'aucuns, plus hardis, envisagèrent, puisqu'il fallait le faire, d'entrer en pourparlers avec le vieux jacobin.

La commune, représentée par vingt-cinq notables, presque tous propriétaires ou fabricants, obtint du sieur Guichet la location de l'église et de la sacristie aux conditions suivantes :

1° Les preneurs ne feront aucune réparation de leur propre chef, mais exécuteront toutes celles que le bailleur estimera utiles, sans discuter sur la qualité des matériaux, sans préjudice des « effets » que ledit bailleur pourra mettre dans l'église;

2° Le propriétaire se réserve le droit d'avoir un banc à lui dans le chœur de l'église et (le planter des arbres fruitiers en espalier le long du mur de cette église, de démolir aussi un « gros pilier à degré » qui gêne son écurie;

3° Les preneurs s'engagent à verser tous les ans une somme de soixante francs, pendant une durée de vingt et un ans, soit « jusqu'à l'année trente-deux à pareil jour » (12);

4° Lesdits preneurs peuvent résilier le bail unilatéralement : il leur suffit de débarrasser l'église des meubles qu'ils auraient pu y placer et de remettre les clefs au propriétaire;

5° Enfin, le propriétaire reçoit un acompte de 80 francs qui lui est définitivement acquis, même au cas où les preneurs « cesseraient leur jouissance ».

Ce bail, du 13 prairial an II, 2 juin 1803, ne fut enregistré à La Châtaigneraie que le 6 brumaire an XIII, 28 octobre 1804.

Ces conditions furent sans doute remplies correctement, sinon le sieur Guichet n'aurait point manqué d'y faire allusion dans ses archives. Au reste, sa qualité de propriétaire d'église ne laissait pas de lui procurer quelques avantages. Outre la satisfaction de commander l'exercice du culte, il percevait en monnaie saine le loyer d'un immeuble inutilisable qu'il avait acheté en monnaie dépréciée. Mais la commune, de son côté, n'était guère satisfaite. Il lui paraissait sans doute et justement anormal que l'église, maison de la prière commune et lieu du culte public, dépendît d'un tiers dont les sentiments irréguliers étaient notoires. De là, une situation délicate et tendue entre Guichet d'une part, le maire et le desservant (13) de l'autre.

Vers la fin de l'année 1811, la commune proposa à Guichet, par le truchement d'un certain M. Naud, d'acheter l'église. Guichet déclara tout d'abord qu'il ne voulait « en aucune manière

traiter avec le maire », mais il consentit à entrer en pourparlers avec ce M. Naud « ou un membre du Conseil ou tout autre habitant », et de poser ses conditions :

1° « Je conserverai les bâtimens qui sont dans ma cour adossés à l'église et j'aurai droit de les élever à la hauteur de l'église, ainsi que mon jardin, jusqu'au mur de l'église;

2° Je continuerai la démolition du pilier qui donne dans mon écurie jusqu'aux fondemens;

3° J'aurai droit de faire faire une tribune de trois mètres de longueur par un mètre de large à la hauteur de trois mètres dans laquelle j'entrerai par mes bâtimens attenant à l'église et qui sera au-dessous de la nef de l'église (14);

4° Je conserverai les espaliers de treille qui existent tant du côté de mon jardin que du côté de la rue autour de l'église;

5° Le ruage entre l'église et mon jardin sera à moi, vis-à-vis mon mur de jardin jusqu'au coin de l'église et la voye publique et au bout de l'église du côté du chœur depuis le mur de l'église jusqu'à la voye publique;

6° Il sera payé 2.400 francs dont 1.800 en un mandat sur le Trésor public le jour de la vente, de 600 francs en deux paiements, l'un de 300 francs dans un an et l'autre de pareille somme dans deux ans dernier délai;

7° Les frais de bail comme de droit à la charge des acquéreurs; •

8° Le prix de ferme aura son cours jusqu'au jour de vente;

9° Les propositions acceptées, le tout sera terminé dans trois mois, sinon elles seront regardées comme non avenues. »

Ce projet n'eut pas de suite. Mais il fut repris à la veille de l'expiration du bail. Les conditions demeurèrent à peu près inchangées. J.-Ch. Guichet rappela qu'il voulait ouvrir une tribune et de plus conserver dans le chœur de l'église un banc gratuit, mais il réduisit le prix de vente à 2.000 francs, payables par cinquième en cinq annuités. « J'aurais préféré, écrit-il dans ses notes, échanger cet édifice pour deux petites propriétés nationales appartenant, l'une à M. Couturier, l'autre à l'épouse du propriétaire Guéry, lesquelles valent au plus ensemble cinquante francs de revenus, mais puis qu'ils se refusent à ce qui conviendrait à la commune, j'y renonce... J'ai communiqué ces propositions à plusieurs membres du Conseil et à beaucoup d'habitants. Tous les ont trouvées bien acceptables, d'autant que cet édifice est d'une solidité sûre, en grande partie bâti en pierres de taille tout d'un bout à l'autre, et n'aura comme réparation que les tuiles de la couverture. »

La commune ayant accepté, Guichet rédigea un brouillon, daté du 20 (effacé) 1822. Mais le contrat ne fut point exécuté. Nous ne savons pas pour quel motif; la suite de l'histoire nous invite à penser qu'on dût négocier encore, non sans aigreur, pour éviter la double servitude de la tribune et du banc. Finalement, Guichet, agacé sans doute, rappela aux habitants du Breuil-Barret, le 11, février 1824, « que le bail à ferme de l'église dudit lieu expire le mardi 8 juin prochain », et il leur signifia que « le consentement donné pour l'acte, n'ayant pas été suivi d'exécution, doit être regardé comme non venu »; lui-même, désirant jouir de sa propriété, « invite tous ceux qui ont quelques effets dans ladite église tant en commun que particulièrement à prendre leurs précautions pour vider les lieux à ladite époque et lui éviter le désagrément d'agir en justice pour les y contraindre ».

Ce dut être un bel émoi. Devant cette manifestation d'un jacobinisme désuet, le maire supplia Guichet de prendre patience (15).

Finalement, comme le temps pressait, il réussit à prolonger d'un an le bail de l'église; 6 février 1824. Guichet se réserve « la tribune telle qu'elle existe » et profite de la circonstance pour élever le prix de location à 64 francs.

Cependant, Louis XVIII autorisa, par ordonnance du 7 juillet 1824, la 31^e (sic) de son règne, la commune du Breuil-Barret à acheter l'église aux conditions posées par son propriétaire. L'ordonnance est signifiée à Guichet par le sous-préfet de Fontenay, le 21 juillet.

La vente se fait dans l'étude de M^r René-Louis Jeanneau, notaire royal à Saint-Pierre-du-

Chemin, en présence de son collègue, un nommé Chaigneau, et des parties contractantes : la commune, représentée par le maire Cornuau, et Jacques-Charles Guichet. Celui-ci déclara une fois de plus se réserver la tribune « telle qu'elle est, dans laquelle il entre par ses bâtiments, laquelle sera entretenue à ses frais proprement et décentement, laquelle sera dépendante de la maison qu'il habite », et le banc « où il est placé ou dans tous autres lieux convenables indiqués par les marguilliers, lequel sera .entretenu de même largeur et longueur à ses frais sans payer aucune rétribution et dépendra de sa maison de la Gazelière, commune du Breuil-Barret ». L'acte de vente, signé le 31 juillet 1824, fut enregistré à La Châtaigneraie, le 2 août suivant, pour la somme de 11 francs.

Le desservant du Breuil-Barret était à cette époque un nommé Bégau. Peut-être était-il autoritaire, peut-être, sans avoir un caractère entier, trouvait-il insupportable la double servitude que Guichet imposait à son église. Toujours est-il qu'au mois de décembre, dans la nuit du 11 au 12, précisent les papiers de Guichet, le fameux banc a été enlevé du chœur et porté près du confessionnal, sur les ordres du desservant, par de jeunes écervelés : « le jeune Berthonneau, le jeune Bazireau, Pelletier et Souchet fils. » Guichet se plaint au maire, le maire en informe le desservant. Celui-ci prend la plume :

« Il paraît, d'après ce que vous avez dit à M. Cornuau, que vous n'êtes pas content du transfert de votre banc dans l'endroit actuel. J'en suis surpris : vous devriez vous rappeler qu'autrefois vous avez agi de la sorte à l'égard des bancs des nobles et autres qui se trouvaient dans le haut de l'église. On ne va nullement, vous le voyez, contre les clauses de l'acte où il est dit formellement que votre banc sera maintenu dans l'état où il se trouve actuellement et placé dans un endroit jugé convenable par les marguilliers. Si vous voulez que votre banc soit placé où il était autrefois, j'y consens, mais il sera pareil aux autres, c'est-à-dire six pieds (le long et trois de large. Autrement il restera à votre honte dans l'endroit où il se trouve... » (Lettre du 28 décembre 1824.)

Après le banc, la tribune. Curieuse tribune, en vérité. Au lieu d'être ouverte au su et vu de tout le monde, elle était entourée de rideaux soutenus par des quenouilles. Le plus souvent, les rideaux étaient tirés, parfois ils s'entrouvraient ainsi le 8 décembre, pendant la messe. Cette tribune voilée ne laissait pas de causer quelques distractions au bon peuple chrétien, de l'intriguer, voire de le scandaliser. On en causait. Le bruit en parvint jusqu'à l'évêque de Luçon, Mgr René-François Soyer. Il s'émut et promulgua une ordonnance, le 24 décembre, dans laquelle il déclara apporter à la tribune les modifications suivantes : les rideaux seront enlevés par leur propriétaire ou, à son défaut, par la Fabrique; la rampe de la tribune sera « à claire-voie, soutenue par des barreaux » pour en permettre le contrôle; la tribune sera également ouverte du côté de l'église et on y pourra accéder par un petit escalier; tous les soirs, la porte sera fermée « à deux verrous et à clef afin que des malveillants ne puissent s'y introduire pendant la nuit (16). »

L'ordonnance fut envoyée après les fêtes de Noël au desservant Bégau qui s'empressa de la signifier à qui de droit. Guichet fut convoqué chez le desservant, le 11 janvier 1825, à 5 heures du soir, pour en entendre la lecture. Il ne parut point. Alors il reçut dudit Bégau, deux jours après, une lettre comminatoire : « Je suis chargé de vous faire savoir que vous avez jusqu'à dimanche pour faire enlever les rideaux et les quenouilles de votre tribune, autrement la Fabrique mettra cet article de l'ordonnance à exécution, en requérant même la force de l'autorité, si besoin est. Evitez-nous ce désagrément et à vous cette confusion. » (Lettre du 13 janvier 1825.) Le desservant reproduit ici, non sans malice, la tournure de phrase et le mot même de « désagrément » dont Guichet s'était servi l'année précédente pour interdire le culte et reprendre l'église.

Devant cette mise en demeure, Guichet, piqué au vif, se cabre. Il brandit les articles 1115, 1184, 1226 et 545 du Code civil, il invoque l'article X de la Charte Constitutionnelle, il propose même au maire Cornuau, puisqu'on lui cherche chicane, et pour éviter toute

contestation présente et à venir, de liquider banc, tribune, bâtiments et terrains adjacents à l'église, au prix convenable, avant le 8 juin prochain (17). (Lettre du 14 février 1825.)

En attendant, il consulte un homme de loi : M^e Main, avocat à Fontenay-le-Comte. (Lettre du 20 février 1825..) L'avocat lui répond en critiquant l'attitude du desservant tout ensemble et de l'évêque et en concluant à la possibilité d'une action en justice. Toutefois, lui-même demande une consultation à M^e Béra, « ancien procureur général à la cour royale de Poitiers et juriste très distingué ». (Lettre du 28 février 1825.)

La réponse du maître est fort intéressante. Il estime tout d'abord qu'il serait plus sage de s'abstenir d'entamer une procédure. Toutefois, si M. Guichet entend poursuivre cette affaire, il pourrait s'adresser au Conseil de Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation de se pourvoir devant les tribunaux pour demander la nullité du contrat de vente sous prétexte d'erreur ou de dol. Au cas où il sombrerait devant les tribunaux, il lui resterait la possibilité d'appel comme d'abus (18) de l'ordonnance de l'évêque de Luçon devant le Conseil d'Etat. S'il arrivait à faire la preuve du bien-fondé de sa demande, il obtiendrait sans doute satisfaction. Mais le Roi a d'autres soucis. « Tous les moments étant occupés aux grands intérêts de l'Etat, il serait bien difficile qu'il en pût donner à cette affaire privée, et les agents subalternes de son autorité suprême voudraient-ils bien descendre jusqu'à s'occuper d'une misérable affaire comme celle-ci ? » On ne saurait mieux dire (19).

La consultation de M^e Béra fut communiquée par M^e Main à son irascible client moyennant 25 francs pour ladite consultation et 2 fr. 50 pour le port, sans préjudice des honoraires de l'avocat fontenaisien. (Lettre du 23 mars 1825.)

J.-Ch. Guichet, quoique malade depuis décembre et encore convalescent, quoique âgé : il aura bientôt 70 ans, mais fêru de procédure et singulièrement têtue, loin de se ranger aux conseils de sagesse de M^e Béra, pria son avocat de rédiger une pétition au Conseil de Préfecture. (Lettre du 3 avril 1825.) M^e Main, tout en reconnaissant la valeur du conseil de prudence de son éminent collègue de Poitiers, invita néanmoins son client - il y avait aussi sans doute son intérêt - à poursuivre. [Lettre du 26 avril 1825 (20).] Il lui envoie un brouillon. Guichet le met au propre « sur une feuille de papier d'expédition » et l'envoie - à la Préfecture de Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon). Comme il a oublié l'acte de vente du 31 juillet (le l'année précédente, on le lui réclame. Il l'envoie, et, pour être bien sûr de ne rien oublier, il produit l'ordonnance de l'évêque et diverses correspondances, celles notamment du desservant Bégau, sa bête noire. Il échange lettres sur lettres avec son avocat, lequel, peut-être un tantinet voltairien lui aussi, mais prudent et finaud, l'encourage habilement dans la lutte qu'il engage contre le clergé, la préfecture et le bon sens. (Lettres des 29 avril, 9 et 24 mai, 4, 19, 24. 271 juillet 1825.)

Quand le Préfet eut pris connaissance du dossier, il dut sourire et estimer, comme M^e Béra, que cette affaire de tribune et de banc était franchement grotesque. Toutefois il voulut bien soumettre à l'évêque les récriminations du vieillard. Mgr Soyer se montra conciliant. On comprend qu'il dut freiner le zèle un peu brouillon de M. Bégau, l'inviter à mettre un peu d'onction dans ses rapports avec Guichet. Il voulut bien transiger sur le banc et la tribune, à l'exception des rideaux. « Si le sieur Guichet, écrit-il excellemment, veut prier Dieu dans sa tribune, quel besoin a-t-il de la clore par des rideaux ? S'il veut y placer une couche (et sa tribune est assez grande pour cela), est-ce une chose permise dans le saint lieu ? » Le Préfet, interprétant la pensée de l'évêque, invita Guichet à supprimer ses rideaux pour prévenir le scandale des âmes simples : « Je suis convaincu que vous êtes fort éloigné de tolérer dans votre tribune des actes que le lieu même rendrait plus répréhensibles, mais il suffit (lue quelques personnes puissent supposer l'existence ou même la possibilité d'un pareil abus pour qu'un homme raisonnable s'empresse d'enlever jusqu'au prétexte de plaindre (sic) à cet égard. » [Lettre du 1^{er} août 1825 (21).]

J.-Ch. Guichet n'était point sans doute un homme raisonnable, ou plutôt il avait trop de passion antireligieuse, peut-être aussi trop d'orgueil, pour transiger à son tour. Il en appela du

préfet mal informé au préfet mieux informé. Le banc d'abord : « Mon banc est placé dans un endroit où il n'y en a jamais eu et où personne n'en vent et jugé inconvenant par M. le Maire avant la possession de l'acte. Il joint le confessionnal, est toujours encombré par la multitude. Il est masqué par un pilier qui prive ceux qui s'y placent de voir le prêtre à l'autel, le prédicateur en chaire, et est éloigné de manière à ne rien entendre. Je vous le demande, Monsieur le Préfet, est-ce là un endroit convenable? Peut-on interpréter ainsi la clause de l'acte de vente ?... On avait placé mon banc dans l'endroit le plus inconvenable. Monseigneur l'Evêque devait ordonner de le déplacer dans un endroit convenable et supprimer ce mot plus qui a sans doute fait croire à Monseigneur que je devais être content parce qu'on portait mon banc de la poussière en des immondices. Je ne suis pas jaloux des premières places, quoique j'y aye droit : qu'on me donne dans la colonne de bancs au nord ou dans celle du milieu la troisième ou la quatrième de même largeur et longueur de mon banc, je m'en contenterai, et si mon banc est trop long pour l'alignement, je consens à le diminuer pourvu qu'on me donne en largeur ce que je perdrai en longueur. »

Après le banc, la tribune. La belle affaire ! N'y en a-t-il point d'autres dans la région ? A La Châtaigneraie, par exemple, il en existe deux « chacune trois fois grande comme la mienne ». Elle est bien trop petite pour recevoir une « couche ». Et que signifie cette insinuation ? « Il est dans la nature une fatalité : celui qui a la jaunisse voit tout jaune... mais qu'on ne craigne pas : j'ai ailleurs à me coucher plus commodément. » (Lettre du 21 août 1825.)

Cependant l'évêque de Luçon chargea le curé de La Châtaigneraie, M. Rabaud, de faire une enquête dans l'église du Breuil-Barret sur la tribune et sur le banc, et de s'entendre, si possible, avec leur propriétaire. L'entretien eut lieu le 8 septembre. Une lettre de Guichet, datée du 9, montre qu'il fut cordial. Le curé estima sans doute que la tribune, trop petite pour y dissimuler une « couche », ne pouvait donner lieu à scandale. Sur son rapport favorable, l'évêque décida de ne plus insister. Restait le banc, de dimensions excessives, confiné près du confessionnal, d'où il était difficile de voir le célébrant et le prédicateur. Ces remarques lancinantes de Guichet paraissent exactes : l'église du Breuil avec ses deux nefs inégales et sa rangée médiane de piliers ne permet pas à tous les fidèles de suivre commodément la liturgie ni la prédication, mais Guichet n'était pas qualifié pour les faire.



Le préfet, loin de se laisser impressionner par ses rodomontades, lui signifia, le 29 septembre, que, si l'affaire de la tribune était réglée, l'affaire du banc, ne pouvait l'être, vu précisément et la disposition particulière des lieux, et l'impossibilité de transférer le banc ailleurs sans léser les droits acquis des fidèles ayant loué leurs places, ni la clause même du contrat qui veut que le banc reste tel qu'il est, « ses dimensions étant hors de proportion avec l'emplacement ». Sur cette fin de non-recevoir, le préfet invite Guichet à montrer des dispositions aussi conciliantes que celles de l'évêque: il se résignera néanmoins, s'il le faut, à saisir le Conseil de Préfecture.

Cependant J.-Ch. Guichet attendait vainement que le curé de La Châtaigneraie lui donnât quelque nouvelle. Le 4 octobre, il lui envoie une note presque comminatoire (22). Le curé lui répond aussitôt : il ignore quelles sont les dispositions de l'évêque et celles du préfet, il les suppose défavorables, il essaye de faire entendre raison au vieillard : « Et lors même, Monsieur, que vous auriez le dessus et que vous vous verriez autorisé à résilier, jugez comme vous disposeriez le peuple de votre commune à votre égard, si vous le priviez de son église et de son pasteur, et l'obligiez à aller tous les dimanches entendre la messe dans les paroisses voisines. Il n'attribuerait qu'à vous cette pénible position. Si donc, Monsieur, vous êtes jaloux de l'estime et du bonheur de vos concitoyens, épargnez-leur cette double et douloureuse privation, consentant un petit sacrifice dont ils vous sauront gré. » Mais Guichet n'était pas

homme à se laisser toucher par de telles considérations. Au contraire. Le 5 octobre, il transmet au préfet sa correspondance avec M. Rabaud, il insiste encore lourdement sur ses droits et supplie le préfet de ne pas le laisser « déchoir ». Il venait de poster sa lettre quand il reçut celle (lu préfet, du 29 septembre. Il répond aussitôt le 6 octobre d'une plume aussi acerbe, se plaignant des injustices dont il est la victime et de la rumeur publique qui l'accable. Mais il n'en a cure.

Le préfet lui signifie, le 9 novembre, la nouvelle ordonnance conciliatrice de l'évêque et lui mande de manifester de pareilles dispositions. Mgr Soyer, « voulant ôter tout sujet de plainte au susnommé (Guichet) et obvier à la mésintelligence qui pourrait s'élever entre lui, le conseil de la commune et celui de la Fabrique » ordonne que le sieur Guichet aura son banc de même longueur que les autres, mais de largeur plus grande sans dimensions excessives : « Ce banc sera placé dans la rangée droite du côté de l'Evangile, de manière à ce que les personnes qui l'occuperont puissent voir le prêtre à l'autel et le prédicateur en chaire... (23). »

Guichet, satisfait et insolent, somma le maire par une note du 15 novembre, d'exécuter de suite l'ordonnance épiscopale. Etrange renversement du destin ! La lutte héroïque de Guichet pour le respect de ses « droits » devient une manière de bon combat pour contraindre les catholiques récalcitrants du Breuil à l'obéissance envers la hiérarchie ! Encore fallait-il qu'il y eût des places disponibles dans la nef principale de l'église. Comme il n'y en avait pas, le maire Cornuau chercha des victimes volontaires. Deux fidèles, MM. A. Girault-Larjou et Fleurisson du Canton, consentirent à sacrifier leur banc aux caprices de Guichet. Les places étaient « convenables ». Mais Guichet, défiant, exigea qu'elles fussent définies très exactement par rapport à l'autel et à la chaire. Il lui eût été facile de se renseigner sur place. C'était trop simple. Un échange de notes avec le maire lui parut plus politique. Hélas ! le maire, en lui faisant connaître la position respective des bancs, qui occupaient les numéros 9 et 10, à 25 mètres de la chaire et à un mètre des fonts baptismaux, l'informait aussi que les deux propriétaires étaient revenus sur leur décision et qu'il fallait nécessairement attendre la prochaine visite pastorale de l'évêque pour régler cette affaire. (Notes du 16 novembre.)

J.-Ch. Guichet, persuadé qu'on se moque de lui, écrit aussitôt (17 novembre) au préfet une lettre vengeresse : « Ma patience est à bout. Malgré ma répugnance d'avoir un procès, il faut en venir là. Je retire toutes mes concessions pour me livrer à mon droit. Je vous prie en conséquence (le m'autoriser à former une action en rescision. J'attends cette autorisation dans la huitaine, que je serai forcé d'agir sans elle (sic), le terme s'écoule, et je ne peux pas me laisser déchoir de mes droits. »

Le préfet convoqua le Conseil de Préfecture. Le Conseil délibéra sur cette grave affaire et rendit un arrêt, le 22 novembre. Considérant l'Ordonnance royale du 7 juillet 1824, l'acte de vente du 31 juillet de la même année, la nouvelle demande du sieur Guichet du 17 novembre 1825, le retard apporté par la commune du Breuil-Barret à exécuter ses engagements envers le demandeur, « déclare que le sieur Guichet reste libre d'agir comme il avisera contre ladite commune pour en obtenir par toutes voies légales, soit l'exécution des obligations par elle consenties à son profit, soit l'annulation et rescision dudit acte et qu'il est même en tant que de besoin autorisé à se pourvoir à cet effet devant tous les tribunaux compétents, conformément à l'ordonnance royale du six septembre 1820 (24) ».

Guichet, triomphant, signifia au maire Cornuau l'arrêté du Conseil et lui donna un délai de 48 heures pour exécuter l'ordonnance de l'évêque « en me donnant la place de mon banc sous la tribune de la longueur et de la largeur prescrites par ladite ordonnance ». (Lettre du 26 novembre.) Devant cette mise en demeure, le maire finit par obtempérer aux exigences du vieillard. - (Lettre du 29 novembre.) Mais Guichet, soupçonneux et mauvais, prétendit que la Fabrique du Breuil rendit exécutoire dans une délibération écrite l'ordonnance épiscopale. Et sans plus attendre, il pria son avocat, M^e Main, de choisir un avoué qui commencera la procédure de rescision, mais « parlera le moins possible de la tribune et des ordonnances de

l'évêque pour ne pas donner lieu au tribunal de se déclarer incompétent ». (Lettre du 30 novembre.)

La colère est souvent mauvaise conseillère. Le lendemain, 1^{er} décembre, le maire Cornuau remit à Guichet la fameuse déclaration écrite dûment signée de lui-même, de deux marguilliers, Robineau et Guillemet, et du desservant Bégaud, en vertu de laquelle « la Fabrique de l'église du Breuil-Barret accordera un banc au sieur Guichet dans un lieu convenable de ladite église, que ce banc sera placé dans le rang à droite du côté de l'Evangile. de manière à ce que les personnes qui l'occuperont puissent voir le prêtre à l'autel et le prédicateur en chaire, que, pour la régularité. ce banc n'aura que la longueur de ceux qui sont déjà placés, en conservant néanmoins sa largeur pourvu toutefois qu'elle ne dépasse pas celle de deux bancs... ».

Le vieillard avait vaincu. Puisque toute satisfaction lui était donnée, que le banc, le fameux banc, objet de tant de soucis, de démarches et de correspondances ridicules. trouvait enfin dans l'église une place honorable, il ne restait au vieux lutteur qu'à déposer les armes. Ce qu'il fit. Une lettre de remerciement au préfet, - une autre à M^e Main terminent piteusement le dossier de cette amusante et grotesque aventure. Lettres du 2 décembre 1825.)

L'année suivante. Jacques-Charles Guichet s'éteignit à l'âge de 72 ans. Il fut enterré dans sa propriété de La Gazelière.

Nous sommes allés reconnaître sa tombe. A l'extrémité d'une prairie une murette octogonale enferme six tombeaux. Au fond de l'enclos repose la fille de Guichet, son gendre Perrotin, lui-même, sa femme : devant les tombes du gendre et du beau-père, celles du petit-fils Perrotin, qui fut maire du Breuil-Barret, et de sa femme. Quelques arbres dispensent un peu d'ombre, mais leurs aiguilles avec la mousse ont à peu près complètement effacé les inscriptions. Nous avons réussi toutefois à dégager la plus intéressante.

ICI REPOSE

JACQUES-CHARLES GUICHET

EX - ADMINISTRATEUR DU DEP. DE LA VENDEE
ET NOTAIRE AU BREUIL-BARRET

NE EN 1754 ~~MORT~~ EN 1826
AGE DE 72 ANS

CŒUR LOYAL - HONNETE HOMME - LIBRE-PENSEUR
TU FUS AIME DE TOUS - TA FILLE TE PLEURE
TON PETIT-FILS REGRETTE TA MEMOIRE
ET DESIRE MARCHER SUR TES TRACES

ADIEU



Le Mausolée en 2012, devenu inaccessible

RENOIS

(1) J. LEFLON : La crise révolutionnaire, 1789-1846, dans « Histoire de l'Eglise », coll. Fliche et Martin. Tome XX, Paris, 1949, p. 49.

(2) J.-B. DUVERGIER : Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Règlements, Avis du Conseil d'Etat (de 1788 à 1830 inclusivement par ordre chronologique). Tome 2, 2^{ème} édition, Paris 1834, pp. 237-238.

(3) Une boisselée de terre égale 15 ares 20. Cf. Bulletin de la Société d'Emulation de la Vendée, 1909, p. 260.

(4) Le curé du Breuil-Barret, Rautureau, loin de protester, tient au contraire à la disposition des acquéreurs, notamment de J.-Ch. Guichet, une petite liasse contenant divers papiers relatifs aux anciennes propriétés de son domaine. (Lettre du 23 février 1791.) «...la veille de l'adjudication, j'eus l'honneur de vous dire chez vous, Monsieur, et à M. David au Directoire, que ceux qui seraient adjudicataires de ces biens nationaux n'avaient qu'à se donner la peine de venir ici et que nous chercherions ensemble les pièces qui pourraient leur convenir... Ce qui fera peut-être le plus plaisir à M. Guichet, c'est un acte du 1er mars 1689, pour cours d'eau dans son pré, que j'ai rencontré par hasard, il y a peu de temps, enclavé dans un vieux morceau de papier que j'avais peut-être touché vingt fois; j'avais bien cy-devant celui de 1685, mais il ne regarde que le jardin du Courceau qui touche la rue, où l'eau passe avant d'entrer dans le pré de la demoiselle Pouzin, je les ai mis à part dans une petite liasse afin que vous les trouviez aisément, jointe à la transaction de M. La Roche du Moine avec les prieurs du Breuil..»

(5) J.-B. DUVERGIER, ouvr. cité. Tome 8, Paris, 1835, p. 51.

(6) Vingt ans plus tard, l'Administration des Finances n'avait pas encore versé la prime et réclamait sans doute à Guichet la somme correspondante. Guichet se plaignit à la préfecture de la Vendée qui en référa au ministre des Finances, lequel fit faire un nouveau décompte pour lequel Guichet versa la somme de 69 fr. 98, plus 1 fr. 65 de papier et 0 fr. 28 de timbre : 16 octobre 1811, 18 et 21 février 1812.

(7) D'après les papiers de Guichet, il y aurait eu peut-être un versement supplémentaire de 18 livres, fait conjointement avec le sieur Coyaud, pour la copropriété d'un champ « situé paroisse du Breuil-Barret ci-devant affecté à la cure dudit lieu ». (Acte du 19 octobre 1791.)

(8) D'après un arrêté du préfet de la Vendée (16 octobre 1811), Guichet aurait versé une somme totale de 6.964 fr. 58, excédant de 616 fr. 58 le prix de l'acquisition. La différence donne 6.348 francs. On pourrait être tenté de rectifier le prix versé et d'écrire : 5.964,58 - 616,58 = 5.348 répondant exactement au prix d'achat.

(9) Conformément à la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796). Cf. J.-B. DUVERGIER, tome 9, Paris, 1835, pp. 63-65.

(10) Art. 1, 12, 13. Voir A. RIVET : Traité du culte catholique et des lois civiles d'ordre religieux. Tome I, Paris, 1947, pp. 65 et ss.

(11) Sur la note de réprobation qui marquait les acquéreurs de biens nationaux, A. RIVET, ouvr. cité, p. 76.

(12) Les 21 ans mènent jusqu'à l'année 1824 qui correspondrait, en effet, à l'an XXXII de la République.

(13) Les Articles Organiques, art. 60, ne reconnaissent qu'un seul curé au chef-lieu de canton. Les prêtres qui exerçaient le ministère dans les anciennes paroisses, dites « succursales », portaient le titre de « desservants » ou de « succursalistes ». Leur condition juridique et financière était très différente de celle des curés. Voir R. NAZ : Articles Organiques, dans le « Dictionnaire de Droit canonique ».

(14) On se demande ce que pouvait bien signifier une telle clause. Ce n'était sans doute pas pour entendre la messe.

(15) Lettre du 30 mai 1824 : « Je me rappelle que dans les premiers jours du mois précédent vous me demandâtes si j'avais reçu de l'Administration supérieure quelques nouvelles relatives au consentement que vous avez donné par écrit de vendre aux habitants de cette commune l'église à vous appartenante : je vous répondis que j'en avais reçu aucune, quoiqu'ayant fourni toutes les pièces que l'on m'avait demandé. Le 23 du même, j'informay \L le Sous-Préfet de votre surprise du trop long délai qu'on apporte à terminer cette acquisition et que vous m'aviez déclaré que si elle n'était pas terminée au 8 juin prochain, époque de l'expiration du bail, vous fermeriez la porte. Dans sa réponse du 29 du même il m'a annoncé que toutes les pièces exigées sont à Paris depuis l'année dernière; si l'ordonnance royale n'est pas encore rendue, c'est que le ministre a réclamé une délibération particulière du Conseil de Fabrique, qu'il a adressé dans les temps (sic) à Monseigneur l'Evêque parce qu'il devait y mettre son approbation, qu'il a écrit le même jour à M. le Préfet pour le prier de hâter l'ordonnance attendue depuis si longtemps, qu'il valait beaucoup mieux traiter à l'amiable, que j'eusse à ai aboucher avec vous et vous déterminer à avoir la bonté d'attendre encore, en m'exposant que cette affaire se terminera à la satisfaction de tout le monde. Le 17 du présent mois, j'ai écrit encore à Al. le Sous-Préfet une lettre dans laquelle je lui marquais que depuis que j'avais reçu la sienne en date du 29 du mois précédent dans laquelle je lui marquais que je n'avais pas pu m'aboucher avec vous, vu mes trop fréquentes absences, que le 16 courant vous aviez par une affiche annoncé aux habitants l'expiration du bail à ferme de l'église, et le 20 auparavant courant \L le Sous-Préfet me marque que le même jour il écrit de nouveau à M. le Préfet et lui fait passer votre annonce aux habitants du 15 dudit, que quelque promptitude que l'on mette à expédier l'autorisation dont nous avons besoin, qu'il craint bien qu'elle ne puisse arriver avant le 8 juin. En conséquence, Monsieur Guichet le retard qu'on éprouve dans cette affaire ne pouvant être attribué à moi ni aux habitants, persuadé du zèle que vous avez toujours montré à obliger la commune, je vous supplie de prendre et attendre l'ordonnance royale qui, comme le dit b1. le Sous-Préfet, ne tardera pas à vous parvenir. C'est le plaisir que j'espère de vous, Monsieur... »

(16) Ordonnance de Monseigneur l'Evêque de Luçon. « Lorsque l'acte d'acquisition de l'église du Breuil-Barret eût été consenti entre la commune et le sieur Guichet, on l'adressa au ministère de l'Intérieur par l'entremise (les Administrations supérieures. Son Excellence le ministre de l'Intérieur voulut avoir notre avis. Nous ne consentîmes à cet acte d'acquisition qu'à condition que la vaste tribune que se réservait le sieur Guichet, ci-

devant acquéreur de cette église, resterait ouverte, qu'elle ne serait point voilée par des rideaux et que la police nécessaire à la décence et au bon ordre dans le lieu saint pourrait y être exercée comme dans les autres parties de son enceinte. On conçoit, en effet, que si des personnes ont l'usage d'une tribune pour prier Dieu, elles n'ont aucun motif pour s'y soustraire à la vue du public, que l'action d'ouvrir et de fermer les rideaux pendant la célébration des Saints Mystères inquiète et trouble les esprits. Cette considération acquerrait plus d'importance si ceux qui jouiront un jour d'une pareille tribune laissent trop à désirer sous le double rapport des principes religieux et politiques. Cependant, malgré notre avis précité qui a été une des conditions de l'Ordonnance royale sans laquelle l'achat de l'église du Breuil-Barret n'eût point été ratifiée par Sa Majesté. Nous apprenons avec surprise que le sieur Guichet a fait suspendre des rideaux soutenus par des quenouilles pour masquer sa tribune, qu'il les ouvre ou les ferme à sa volonté au moment des Saints Offices, que le mercredi 8 de ce mois, jour de la fête de la Conception. on les entrouvrit au moment de la Messe. Sur la plainte qui nous a été portée de cette prétention insolite et sans exemple jusqu'à ce jour dans les temples catholiques, considérant qu'il peut être commis (les irrévérrences dans une tribune voilée, qu'aucun motif ne peut autoriser un prétendu droit en soi abusif et auquel nous nous sommes formellement opposés, considérant en outre que le sieur Guichet a un banc dans l'église où il peut se placer s'il trouve des inconvénients à assister dans sa tribune. Vit le rapport de M. le Curé de La Châtaigneraie, notre commissaire que nous avons envoyé sur les lieux, vu aussi l'acte d'acquisition de la susdite église par la commune,

tout vu et considéré, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :...Donné à Luçon..., le vingt-quatre décembre mil huit cent vingt-quatre. »

(17) J.-Ch. Guichet a réfuté dans ses notes les observations du desservant et celles de l'évêque. Ces réflexions sont très significatives de la psychologie du personnage. Il se place au seul point de vue du propriétaire et sous l'angle juridique pur sans autre considération. En voici quelques échantillons : «...M. Bégaud s'est assuré la majorité dans le Conseil de Fabrique, en nommant M. Triau, jeune homme de vingt ans, étranger, qui n'a aucune propriété dans la commune, instituteur primaire. Et qu'il menacera de faire destituer s'il ne le seconde pas, et M. Farret chez qui il est pensionnaire, qui craint de le perdre parce qu'il n'aurait pas le pot gras trois fois par semaine s'il n'avait ce pensionnaire... Il est faux que ni moi ni aucun de ma part ait ouvert et fermé les rideaux de la tribune le mercredi 8 décembre 1824, qu'on cite cette personne que l'on y a vu. Il me sera facile de prouver l'alibi ou que cette personne y a été introduite de l'église; j'ai la clef de la tribune et j'affirme sur l'honneur que personne n'a assisté à la messe depuis plus de quatre mois : elle n'est ouverte que lorsque quelqu'un de mes amis professant la religion catholique se trouve chez moi et veut assister aux Saints Offices... Je n'ai point vu M. le Curé de La Châtaigneraie, j'ignore quel est son rapport, il n'a pas pu dire que j'ai un banc dans l'église : il était enlevé le 11 décembre, la lettre du 28 décembre le prouve... La lettre du 13 janvier anticipe de 28 jours le délai accordé par l'ordonnance, ce qui annonce un peu de passion. L'art. 3 présente quelques inconvénients : cette énorme tribune est saillante dans l'église ! Elle n'a que 2 mètres 598 millimètres de long... sur 812 millimètres de large, elle est élevée de 4 mètres 233 millimètres... Je ne suis ni un ours ni un sauvage, je me rends volontiers aux choses honnêtes proposées honnêtement, mais je n'aime pas le fouet (le ceux qui n'ont aucun droit pour m'infliger des peines ou me priver de mes propriétés... » : ailleurs, dans une lettre du 14 février 1825 adressée au maire Cornuau. Guichet écrit entre autres : «...Si je souffrais ces deux infractions (concernant la tribune et le banc), voilà la série de celles qui suivraient : 1° J'ai mon cellier, mon écurie et toit, à bestiaux, une galerie; un chaix (sic), un grenier, un immense fenil adossé à l'église. Il peut plaire à M. Bégaud de dire qu'en tirant du vin, en rentrant ou sortant mes bestiaux, en fendant du bois, en mesurant du blé et en embergeant mon foin, je fais du bruit qui interrompt son culte. Monseigneur l'Evêque avec un long préambule ordonnera de détruire tous ces bâtiments. Vous donnerez l'ordre et on écroulera dans deux heures ce dont la construction a coûté 3.000 francs, on me laissera les décombres pour tout dédommagement; 2° D'après les réunions faites par Mgr l'Evêque, l'église sera trop petite, il faudra faire une sacristie et on s'emparera du terrain que j'ai réservé à l'orient; 3° Il y, avait jadis une grande porte à l'occident, une ordonnance en autorisera l'ouverture, mon jardin et le terrain réservés au midi formeront le parvis; 4° M. le Desservant ne trouvera pas le logement qui lui est destiné commode, une ordonnance fera jeter mes meubles sur le carreau pour placer les siens; 5° Il faudra à M. le Desservant un cheval et des vaches, on obtiendra une ordonnance pour avoir un pré et des terres. Dieu seul sait où s'arrêtera le pouvoir des ordonnances. » Ces considérations excessives faites, Guichet conclut soit à l'annulation de la vente, soit à la liquidation du tout, conformément aux articles du Code civil, art. 1175 : « Toute condition doit être accomplie de la manière que les parties ont vraisemblablement voulu et entendu qu'elle fût. » Art. 1184 : « La condition résolutoire est toujours sous-entendue dans les contrats synallagmatiques pour le cas où l'une des deux parties ne satisfera point à son engagement... » Art. 1236 : « La clause pénale est celle par laquelle une personne, pour assurer l'exécution d'une convention, s'engage à quelque chose en cas d'inexécution. » Art. 545 : « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité. » De même, art. X de la Charte : « L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable. » Cf. J.-B. DUVERGIER, tome 19, Paris, 1836, p. 63.

(18) L'appel comme d'abus était une procédure de l'Ancien Régime, reconnue par le Concordat de 1516, en vertu de laquelle il était possible à un demandeur qui s'estimait lésé par l'autorité ecclésiastique de recourir contre les agissements de cette autorité au tribunal du Roi. Cf. R. NAZ, art. Appel comme d'abus, dans le « Dictionnaire de Droit canonique ». Cette procédure a été reprise par les Articles Organiques, art. 6 ainsi conçu : « Il y aura recours au Conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont : l'usurpation ou l'excès de pouvoir, la contravention aux lois et règlements de la République, l'infraction aux règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'Eglise gallicane, et tout- entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression ou en injure ou scandale public. » (Cf. A. RIVET, ouvr. cité, p. 86.)

(19) « Le soussigné, écrit M^e Béra..., se contentera de plaindre M. Guichet d'avoir à intenter des actions de cette espèce quand il est trop évident qu'il existe pour lui si peu de chances de succès. Ce serait le tromper que de lui assurer qu'il triomphera. Le soussigné ne peut que lui donner des moyens pour réussir; il les puisera sur le texte précis de nos lois, voilà où je borne ce qu'il doit à la confiance qu'on lui accorde, mais, loin de l'engager à agir, il l'engagera au contraire à céder aux circonstances qui doivent avant tout diriger l'homme sage et guider le père de famille. » Toutefois, puisqu'on lui demande une consultation, Me Béra se doit évidemment de la donner. Elle se résume en ceci : ce qui fait foi, c'est l'acte de vente, avec toutes ses conditions clairement exposées par le vendeur et acceptées par l'acquéreur, autrement « il n'y aurait pas eu de contrat, car le contrat ne se forme jamais que par le consentement des volontés sur les mêmes choses : *duorum vel plurium in idem placitum consensus* ». Or, l'acte de vente comporte notamment deux clauses : « Conformément à l'avis de l'évêque diocésain » et que « la tribune resterait telle qu'elle est ». Ou bien, le vendeur n'aurait pas eu connaissance des réserves exprimées par l'évêque, dans ce cas, il y a évidemment dol et par conséquent motif d'annulation. Ou bien, l'évêque n'a formulé ses réserves qu'après la vente : ce qui est difficile à admettre de la part d'« un prélat aussi sage et aussi sensé que Monseigneur l'Evêque de Luçon » : que si, néanmoins, on pouvait en établir la preuve, il y aurait possibilité d'appel comme d'abus. Suivent les conseils de procédure et de sagesse. La consultation est datée du 18 mars 1825.

(20) « Il faut savoir gré à M. Béra de son conseil de prudence, mais si la chose me concernait, j'agisais. Il répugne toujours de croire que des magistrats peuvent fouler aux pieds leur conscience et prononcer contre leur conviction et les principes : d'ailleurs, nous ferons connaître la correspondance de votre pasteur et je compte cela pour beaucoup... »

(21) Préfecture de la Vendée, 1^{re} Division, 1^{er} Bureau, n° 1085. - Le Maître des Requêtes, Préfet de la Vendée, chevalier de la Légion d'honneur, à M. Guichet, notaire royal à Breuil-Barret, -Monsieur_ J'ai examiné avec la plus grande attention les pièces à l'appui de cette demande et je l'avais fourni au Conseil de Préfecture. Avant de prononcer, il lui a paru utile de demander sur le fond de l'affaire les observations personnelles de Monseigneur l'Evêque de Luçon... » Le préfet reproduit ensuite « mot pour mot, les principales réflexions » de l'Evêque : «...on avait déplacé son banc : j'ai exigé qu'on le remît dans un lieu plus convenable. Quant à la tribune, j'ai dû en concilier l'usage avec les lois canoniques et la dignité du culte divin, mais je lui ai laissé ses dimensions : elle a la même hauteur, la même largeur, la même longueur, et son entrée par le logement du sieur Guichet, Il en jouira autant qu'il voudra. J'ai seulement voulu que cette tribune ne pût être voilée par des rideaux attachés à des boucles et à des verges de fer, tenant à des quenouilles à l'instar des lits... J'ai dû aussi pourvoir à la sûreté de l'église. Il est libre au sieur Guichet d'entrer dans sa tribune quand il lui plaît, Mais les portes du saint lieu doivent être closes pendant la nuit. C'est pourquoi j'ai prescrit qu'on mît des verroux et une serrure dans l'intérieur avec ordre de les ouvrir dès le matin, au moment où on :ivre les portes de l'église. Je n'ai donc voulu troubler en rien la jouissance de la tribune et du banc auxquels a droit le sieur Guichet. Les règlements que j'ai donnés ne tiennent qu'à l'ordre qui doit régner dans une église et ne blessent en rien les droits acquis. Si le sieur Guichet veut prier Dieu dans une tribune... »

(22) « Monsieur, le terme prescrit par la loi pour me pourvoir en rescision de la vente de l'église du Breuil-Barret s'écoule. Lorsque vous vîntes chez moi, vous me donnâtes une espérance qui ne se réalise pas. Comme je ne veux pas me laisser déchoir, je vous prie de me marquer par le porteur de la présente _ où en sont les choses. Votre réponse me déterminera à rester tranquille ou à écrire de suite à M. le Préfet afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour former mon action incessamment... Guichet. »

(23) « Le Maître des Requêtes. Préfet de la Vendée... Monsieur, pour terminer sans autre discussion les difficultés élevées entre vous et La Fabrique du Breuil-Barret, Monseigneur l'Evêque de Luçon vient de rendre l'ordonnance dont vous trouverez ci-joint une copie. Elle satisfait à vos derniers sujets de plainte. La sagesse du Prélat a fait céder à l'amour de la paix et de la concorde les prétentions du Conseil de Fabrique, et en mon particulier je me suis empressé de l'en remercier. Je me dispense en conséquence de donner d'autres sujets à votre instance, puisqu'il n'y a plus matière à contestation. Il ne me reste qu'à vous engager, Monsieur, à contribuer de votre côté par des dispositions de conciliation à cimenter la paix que cette difficulté avait temporairement interrompue. Recevez, Monsieur... » Suit le texte de l'ordonnance de Mgr Soyer, expédiée en triple exemplaire, dont l'un au Conseil de Fabrique, l'autre à celui de la Commune, et le troisième au sieur Guichet pour être exécutée selon sa forme et teneur. Donné à Luçon, sous notre seing... le cinq novembre 1825.

(24) Extrait du Registre des Arrêtés du Conseil de Préfecture du département de la Vendée... Signé au registre : de Curzay, Préfet; Tardy et Rousseau, Conseillers de Préfecture.



Emplacement du pilier (contrefort)
supprimé par J-C Guichet

JACQUES-CHARLES GUICHET

Jacques-Charles GUICHET a été Administrateur du département de la Vendée et notaire au Breuil-Barret depuis 1782. Né en 1754, mort en 1826, il est enterré dans sa propriété de « La Gazelière » commune du Breuil-Barret, ou l'on retrouve également les cinq autres tombes : celles de sa femme ; de sa fille ; de son gendre Perrotin ; celles du petit-fils Perrotin, qui fut maire du Breuil-Barret, et de sa femme.



Plan Napoléonien de 1835



Détail de la Gazelière (Gazelière) et de son mausolée

SALON DU TIMBRE 2012

PARC FLORAL DE PARIS

DU 9 AU 17 JUIN

PALMARÈS



**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PHILATÉLIE
& EXPOSITION PHILATÉLIQUE INTERNATIONALE**

LA POSTE



CLASSE OUVERTE

1448-1452	BOULIN Jean-Claude	Histoire postale des chantiers de la jeunesse		73,8 Pts
1453-1456	COZZOLINO Claude	L'Univers magique du chocolat		75,8 Pts
1457-1460	DAROUX Lionel	Les Châteaux de France		65,8 Pts
1461-1465	BRAU-PIN Roselyne	L'abeille dans l'histoire	1 ^{er} O	81,0 Pts
1466-1470	HULOT Claude	Causes et prémices de la Révolution Française	3 ^e B	76,6 Pts
1471-1475	MARTON Philippe	Georges RÉMI signait HERGÉ		75,6 Pts
1476-1480	NORTIER Bernard	Le coq	2 ^e A	77,2 Pts
1481-1484	INIZAN Joseph	Correspondance privée par ballons montés pendant le Siège de Paris. Propos illustrés par des documents d'époque		67,0 Pts
1485-1488	PICHON Christiane	Abécédaire de l'eau		67,6 Pts
1489-1492	VITEL Maurice	La généalogie		75,4 Pts

Ets ROIRAND

**CHARCUTIER
TRAITEUR**

Boucherie



11, rue de l'Hôtel de Ville
85190 AIZENAY

Tél/Fax 02 51 94 60 36

Place de l'Eglise
85170 LE POIRÉ sur VIE
Tél. 02 51 31 82 27

**REJOIGNEZ-NOUS
ADHEREZ à :**



Coiffeur - Visagiste - Barbier

Hair Actuel

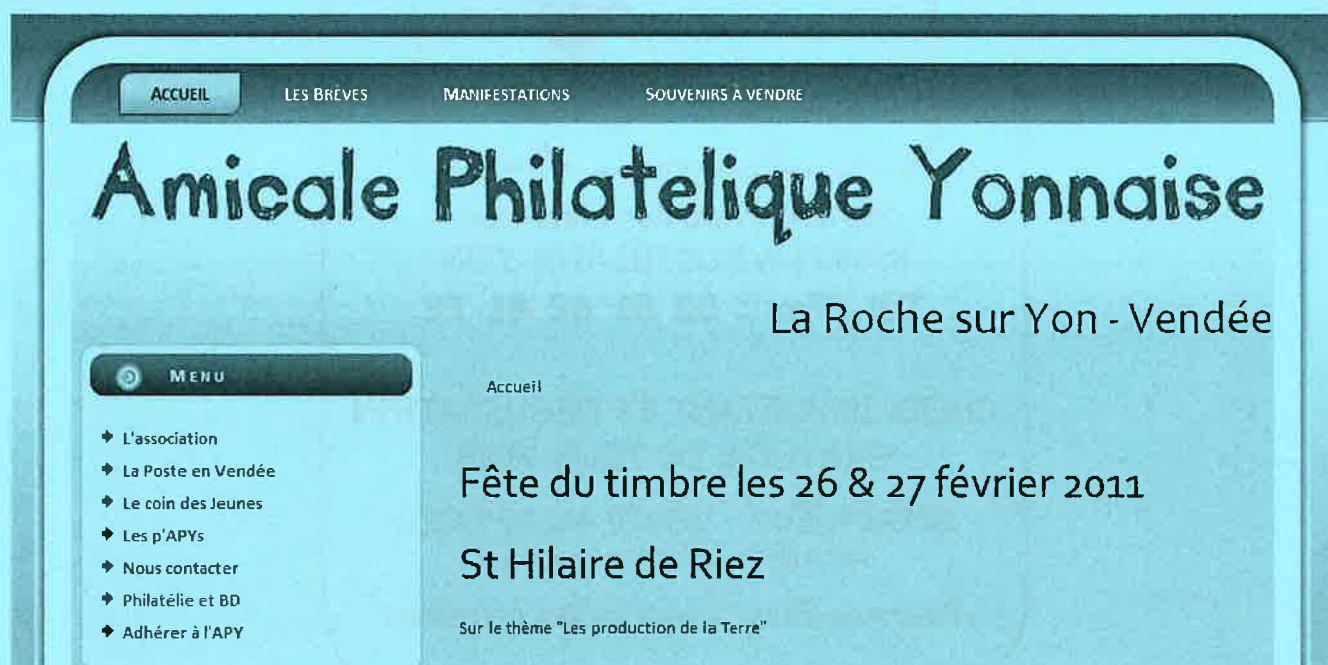
Hommes
Femmes
Enfants

Tél. : 02 51 44 53 35

27, rue du Général Guérin
Le Bourg-sous-La-Roche

RENDEZ NOUS VISITE SUR LE SITE INTERNET DE L'APY :

APY85.FR



Réservez vos achats à nos annonceurs

ARMURERIE AUDUREAU

ARMURIERS PROFESSIONNELS

DIPLÔMÉS DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE ET DE LIEGE

Retrouvez toutes nos promotions et occasions sur
www.armurerie-audureau.fr

CHASSE -TIR
BALL TRAP
ARCHERIE
COUTELLERIE
VETEMENTS
PAINT-BALL
COUPES



24, rue du Maréchal Lyautey
LA ROCHE SUR YON

Tel: 02 51 37 13 07 - Fax: 02 51 44 95 60

Email : audureau.sarl@wanadoo.fr



DELISLE COLLECTIONS

39, rue Georges Clemenceau (centre bourg)
85270 – SAINT HILAIRE DE RIEZ

TEL : 02 51 54 63 75

E-mail : Delislecollect85@aol.com

www.delcampe.fr/boutiques/ch1685

TIMBRES,
MONNAIES,
BILLETS,
CARTES POSTALES,
COLLECTIONS DIVERSES,
MATÉRIEL, etc....



Mlle DELISLE a la plaisir de vous accueillir du :

MARDI au SAMEDI de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
En saison, ouverture du lundi au samedi, mêmes horaires, fermé le dimanche



80, Boulevard des Etats-Unis
85000 LA ROCHE-SUR-YON
Tél./Fax : 02 51 62 41 72

CHOIX IMPORTANT ET DEGUSTATION
GRATUITE DE TOUS VINS

SPIRITUEUX - VENTE AU DETAIL :
vrac (cubit) – bouteilles – bag in box

Pour vos fêtes : tirage bières pressions

Réservez vos achats à nos annonceurs

LES TORTUES

Caractéristiques

Les tortues sont des reptiles.
Beaucoup d'espèces existent à travers le monde, ce qui les distingue des autres reptiles est leur carapace.
On peut les distinguer en fonction de leur milieu :

- TORTUES D'EAU DOUCE
- TORTUES TERRESTRES
- TORTUES MARINES



La carapace est vivante, elle croît jusqu'à ce que la tortue soit adulte. La carapace et le plastron (ventre) sont généralement recouverts d'écailles juxtaposées ou partiellement imbriquées au nombre de 38 minimum pour la carapace et 12 pour le plastron.



Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le corps de la tortue ne peut pas sortir de sa carapace !

La mâchoire

La tortue se différencie des autres reptiles car elle ne possède pas de dents. Elle ne mâche donc pas. Ses mâchoires sont coupantes, elles lui servent à déchiqueter ses aliments ou ses proies.



Les pattes



Les tortues terrestres ont des pattes qui ressemblent un peu aux pattes des éléphants avec des griffes (5 en général). Les pattes sont recouvertes d'écailles cornées.
Les doigts sont très courts, munis d'ongles robustes et assez pointus. Quand elles se déplacent, c'est sur le bout des doigts.

Taille

La croissance étant plus ou moins rapide selon les espèces, les individus atteignent leur taille moyenne à des âges différents.

Records de taille chez les tortues terrestres:

Espèce la plus petite : tortue d'Afrique du sud qui ne dépasse pas 7 à 10 cm

Espèce la plus grande : la géante d'Aldabra dont la carapace peut atteindre 123 cm



Record de poids chez les tortues marines :
La tortue Luth qui peut peser jusqu'à 900kg et dont la carapace peut atteindre 200cm.

Les tortues sont ovipares et les pontes ont lieu environ une fois par an. Les jeunes grandissent vite, puis leur développement se ralentit.

L'alimentation des tortues peut se composer de viande ou de végétaux selon les espèces.

Légende

La légende dit qu'Henri IV aurait été baptisé avec une goutte de vin de jurançon et que son berceau était une carapace de tortue.



Mathilde Chabot

RAYMOND JOLY-CLARE

VIE ET OEUVRE

4/02/1911-18/06/2006



"Histoire d'un p'tit poulbot"

(source : Le Tailleur de Fer, éditions J'étais une fois)

L'ENFANCE

Raymond JOLY-CLARE est né à Paris le 4 février 1911 au quartier Montmartre.

Parmi les premiers souvenirs d'enfance qu'il garde, ce sont les airs de clairon sonnante le début ou la fin de l'alerte selon le passage des avions venus bombarder la ville, et " l'image du petit gnome qui habite le disque noir d'un phonographe "

Dans son enfance, il dessine sans arrêt, et sur ses dessins à la plume, une petite voisine lui a appris à gratter des crayons de couleur.

Raymond JOLY est le benjamin dans une famille de quatre enfants.

Il se rappelle encore des hebdomadaires de son enfance " L'intrépide, Les Belle Images me ravissent "

Lorsque qu'il a environ cinq ans, sa maman, blanchisseuse de son état, lui achète des " Jean Cousin " (petite brochure à cinq centimes). Il s'efforce d'y tirer des traits, en suivant les contours déjà indiqués. En 1918, quelques jours avant la fin de la guerre, alors qu'il a à peine 7 ans, sa mère décède, épuisée par le travail. Il reste donc seul avec ses sœurs, sans jamais revoir son père.

A 9 ans, à l'école communale, il commence à dessiner et à peindre, il est le meilleur de sa classe en dessin. En 1924, à cause d'une anémie persistante, il est envoyé dans une école de plein air où il passe son certificat d'études.

L'APPRENTISSAGE

En 1926, à 15 ans, il est placé comme apprenti ciseleur en bronze à l'école de la Chambre de Commerce, il en sort le premier au bout d'un an, s'étant révélé d'une habileté manuelle exceptionnelle. Il poursuit plusieurs apprentissages de ciseleur orfèvre. En 1929, il est embauché dans un atelier où un contremaître lui apprend la gravure en creux. Le soir et le dimanche matin, il continue à suivre les cours de la ville de Paris, aux Arts Appliqués, pour perfectionner ses connaissances.

LE SERVICE MILITAIRE

En 1932, il part faire son service militaire dans le Génie, à Versailles, mais s'étant entendu dire qu'il faisait " le déshonneur de la compagnie " (ne pouvant pas marcher au pas), il est envoyé finir son temps aux Invalides, où l'on avait besoin d'un dessinateur-affichiste.

Après avoir fait la fête la veille de la rentrée à la vie civile, il est voté dix-huit mois de service pour le contingent de l'année. Or, il est le seul à être ajourné parmi ses camarades de la classe 31. Quand il va voir ses copains, il se fait huer... Il en sera très peiné.

En 1933, il reprend son travail dans l'atelier qu'il a quitté. Mais le contremaître a quitté cette entreprise pour devenir professeur à l'Ecole Boulle où il a formé plusieurs graveurs de la Monnaie de Paris.

PREMIERS TRAVAUX

En 1937 Raymond JOLY devient décorateur du Pavillon de l'URSS lors de l'Exposition Internationale.

A la fin de l'Exposition, après une glorieuse " bamboula " d'adieux, il reçoit un livre accompagné d'un diplôme portant la mention : Au Tovaritchde R.JOLY, en récompense de son travail de choc au Pavillon de l'URSS.

L'Exposition terminée, il est sans travail.

1939 : ENTREE A LA MONNAIE DE PARIS

En 1939, Prost un de ses anciens professeurs, lui suggère de rentrer à la MONNAIE DE PARIS en tant que graveur.

En 1940, pendant la " drôle de guerre ", il dessine, peint, et réalise sa première sculpture en taille directe, il grave des insignes pour les compagnies de l'Aisne.

1942 : PREMIER GRAND PRIX DE ROME

En 1942, il reçoit le Premier Grand Prix de Rome, part pour la villa Médicis à Rome où il rencontre tous les autres pensionnaires : architecte, musicien, sculpteur...

Revenu à Paris en 1946, son activité professionnelle se développe rapidement : il reçoit la commande de l'édition d'une médaille pour la Monnaie de Paris, vases en céramique pour la manufacture de Sèvres, sculptures pour la ville d'Innsbruck, réalisation de vitraux pour la restauration d'une chapelle à Roubaix, la décoration intérieure de l'Hôtel de Ville de Belfort : réalisation d'un ensemble de médaillons des maires pour la salle d'honneur.

Monsieur Raymond JOLY est nommé, à la fin de l'année 1957, par le décret du Ministère des Finances, Graveur Général des Monnaies.

Il succède à Lucien Bazor, qui prend sa retraite. Ainsi le 19 janvier 1958 à 8 heures, on frappe à sa porte. Surpris, il voit entrer son Maître Henri Dropsy.

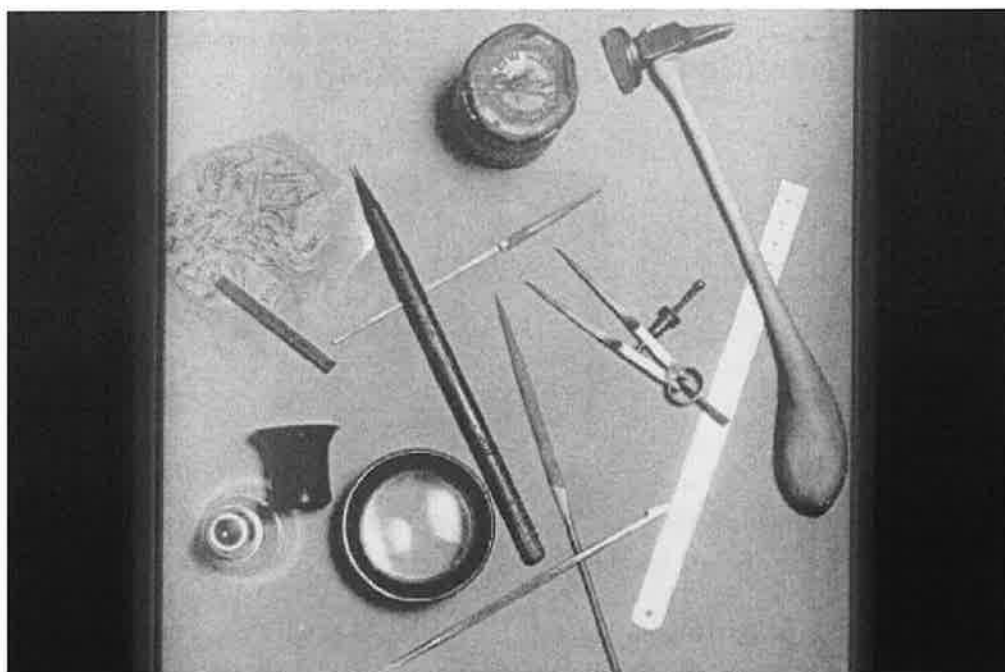
Le patron lui déclare : " JOLY, vous êtes Graveur Général des Monnaies ! "

Il est heureux car, enfin, tous ses efforts ont abouti à quelque chose de merveilleux. La première chose à faire lorsqu'on devient Graveur Général c'est de choisir un " différent " (signe symbolique permettant de reconnaître l'authenticité des monnaies.) Il choisit la chouette.

Le début de sa carrière est très important, il reçoit la charge de la mise au point de la nouvelle monnaie française, le " nouveau franc ", et son symbole, la Semeuse.

Il est très fier de réaliser ce projet.

Raymond JOLY-CLARE restera au poste de Graveur Général des Monnaies de 1958 à 1974. Pendant cette période, il est amené à travailler pour d'illustres personnages : les Académiciens pour qui il confectionne des épées, la principauté de Monaco pour qui il crée une pièce de 5 francs, le Président Pompidou qui lui demande de réaliser une monnaie en or pour son voyage officiel au Gabon (il n'a jamais eu aussi peur du résultat car il n'a eu que huit jours pour la confection). Il expose au Musée Monétaire en présence de Monsieur Giscard d'Estaing, alors Ministre des Finances, et rencontre Monsieur Salvador Dali, qui signe une de ses œuvres.



1974 : LA RETRAITE

En 1974, Raymond JOLY-CLARE prend sa retraite et s'installe avec sa sœur dans l'Oise. Mais ce n'est pas pour autant qu'il arrête ses activités. Des commandes de toutes sortes continuent à arriver : une médaille pour le monument de Louison Bobet, pour le musée de Saint-Denis, la décoration de la salle de jeux de l'école maternelle de Noailles. Il réalise pour le plaisir, étant toujours en recherche de nouveautés, des petits tableaux avec des timbres-poste, des gravures sur ardoise, des peintures sur verre dont il réalise des vidéos.

En 2005, il vit seul dans sa maison, où de temps à autre il peint encore ou sculpte suivant ses désirs.

Raymond JOLY-CLARE est décédé le 18 juin 2006 au soir, à l'âge de 95 ans.

Raymond JOLY-CLARE est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Officier des Arts et des lettres et décoré de la Croix du Combattant.

DANTZIG

Ville libre

Erigée en 1920, Dantzig est un port situé sur la Baltique, à l'embouchure de la Weichsel (Vistule), au fond du golfe de Dantzig.

Le territoire, limité au sud et à l'ouest par la Pologne, touchait à l'est, à la Prusse Orientale. Il comprenait, outre Dantzig, les localités de Brösen, Glettkau, Heubude, Kladau, Langfuhr, Neufahrwasser, etc... dont les cachets peuvent paraître sur ces timbres-là.

Réintégré à l'Allemagne en 1939, il fait partie de la Pologne depuis 1945 (Gdansk).

Avant 1920 et de 1939 à 1945, on y utilisait des timbres d'Allemagne, entre le 14 juin et le 19 juillet 1920 aussi ensemble avec les timbres de Dantzig (affranchissement mixte).

Un bureau de poste polonais y fonctionna de 1925 à 1939 et les timbres polonais avec ou sans (rares) avec la surcharge PORT GDANSK y furent employés.



Pour les timbres émis pendant la durée d'inflation, nous avons adopté les abréviations suivantes :
t = tausend (*mille*) , Mn = millionen (*million*).

Par le Traité de Versailles de 1919, les puissances victorieuses de la Première Guerre mondiale (les Etats-Unis, la Grande Bretagne, la France et les autres Etats alliés) imposèrent à l'Allemagne vaincue des réparations territoriales, militaires et économiques.

L'une des dispositions exigeait que l'Allemagne cédât la Prusse occidentale au nouvel Etat reconstruit de Pologne. Dantzig, ville peuplée largement par des Allemands, devint une "ville libre" sous la protection de la Société des Nations (l'organisation mondiale d'Etats créée à la suite de la guerre), mais avec des liens administratifs particuliers avec la Pologne.

Ce pays occupé a également été touché par la fameuse crise allemande. Les timbres ont été surchargés de montants exorbitants.



Les denrées alimentaires se règlent désormais en millions de marks.
Par brouettes entières, les familles se chargent de payer leurs factures quotidiennes.



Les familles s'endettent et profitent du marché noir pour se défaire de situations difficiles.
Ce peuple fait ce qu'il peut pour sortir la tête de l'ornière dans laquelle elle s'est embourbée.



Des timbres-taxé sortent aussi surchargés de montants plus faibles que leur montant respectif.



Dévalué, le Deutsche Mark perd de la valeur.

Certains timbres de Dantzig portent les initiales de la monnaie allemande (DM).



Sans doute dévalués par la suite, ils partiraient au feu ou recyclés selon les besoins du pays en papier divers.

Documents philatéliques de
Francis Lempérière

HISTOIRE DE LA PRINCIPAUTE D'ANDORRE

Lors des luttes contre les sarrasins, Charlemagne aurait traversé les Vallées d'Andorre pour aller défendre la marche d'Espagne ; c'est ainsi que l'hymne national d'Andorre débute par « Le grand Charlemagne, mon père... ».



Au 10^{ème} siècle, le Comte de Barcelone accorde à l'évêque d'Urgel le pouvoir temporel sur les Vallées d'Andorre.

Les Vicomtes de Caboet acquièrent également des droits sur les Vallées d'Andorre qu'ils transmettent par mariage aux Vicomtes de Castelbon, puis aux Comtes de Foix. De là naîtront des conflits entre les évêques d'Urgel et les comtes de Foix qui seront réglés par les Paréages de 1278 qui donnent naissance à la Principauté d'Andorre. Ses Coprinces sont les évêques d'Urgel et les comtes de Foix : le plus célèbre des comtes de Foix est Gaston Phébus (1331-1391).



Le comté de Foix passe par mariage dans les maisons de Grailly, puis d'Albret et enfin de Bourbon. Le futur Henri IV devient ainsi coprinced d'Andorre (par la suite les rois de France, puis les présidents de la République).



La tutelle sur la Principauté d'Andorre est abolie par les révolutionnaires en 1793 et rétablie par Napoléon 1^{er} le 27 mars 1806.



La Principauté d'Andorre est devenue pleinement souveraine suite à l'adoption d'une constitution le 14 mars 1993 et à son admission à l'ONU le 28 juillet 1993.

La dualité historique de la Principauté d'Andorre s'est perpétuée 650 ans plus tard – sur le plan philatélique – avec la création de deux administrations postales :

- la poste espagnole (depuis le 1^{er} janvier 1928) ; les premiers timbres surchargés ont été émis le 28 mars 1928 (13 timbres) ; les timbres Alphonse XIII surchargés sont connus en trois dentelures différentes, dont certaines très rares



- la poste française (depuis le 16 juin 1931) ; les premiers timbres surchargés (types Blanc, Semeuse camée, Semeuse lignée, Merson, Duval et Recouvrements) sont connus soit avec coin daté, soit avec millésime



Ces administrations postales ont su conserver une politique d'émission raisonnable (10 timbres par an pour la poste espagnole et 15 timbres par an pour la poste française).

Pascal BANDRY

LE DANUBE EN VIGNETTES

Parmi le matériel non philatélique que j'ai pu acquérir pour construire ma collection sur le Danube figurent les **vignettes non postales**. Pour la plupart, elles sont dentelées comme les timbres, certaines sont circulaires et non dentelées. La documentation sur ces objets de collection est difficile à trouver : mes seules informations proviennent de sites Internet en anglais ou en allemand.

L'âge d'or des vignettes se situe entre 1880 et 1914, époque à laquelle elles ont été imprimées par millions en Europe et aux États-Unis. Rien qu'en Allemagne, autour de 1914, quelque 250 000 vignettes ont été imprimées. A l'origine, les vignettes, adhésives comme les timbres, étaient destinées à être collées sur les enveloppes pour assurer la publicité d'un produit ou la promotion d'une manifestation. Très rapidement elles sont devenues objets de collection : entre 1900 et 1915, on comptait plus de collectionneurs de vignettes que de timbres-poste. Aux États-Unis, plus de 1000 associations de collectionneurs de vignettes ont été créées. Ces vignettes étaient parfois la reproduction en miniature d'affiches publicitaires. (source : www.reklamemarken-vignetten.de)

De fait, la presque totalité des vignettes en ma possession sont libellées en allemand, langue de communication de l'Empire austro-hongrois (1867-1918), dont la capitale était Vienne (Autriche). Son territoire englobait l'Allemagne bien sûr, l'Autriche, la Hongrie, l'ancienne Tchécoslovaquie et une partie de la Serbie actuelle, entre autres. Ces territoires sont bordés ou traversés par le Danube, ce qui explique l'existence des vignettes reproduites dans l'article.

La majorité des vignettes ont un **but touristique**. De la Bavière à la Serbie, voici une mini-croisière au fil du fleuve.



Regensburg (connue aussi sous le nom de Ratisbonne en français, en particulier à l'époque napoléonienne) et ses alentours seront notre première étape. La première vignette fait partie d'une série montrant différents monuments de cette ville, dont le quartier ancien est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2006. Huit autres vignettes sont reproduites sur le site (commercial) www.reklamemarken-vignetten.de. Le visuel montre le pont sur le Danube conduisant au quartier ancien dominé par la cathédrale St-Pierre. En dessous, la ville se vante d'être « la perle du Danube ». La vignette centrale a été émise pour la 12^e journée des pompiers bavaïrois le 10 septembre 1916. On y voit dans la partie supérieure, de gauche à droite : la *Walhalla*, le Danube et la cathédrale de Regensburg, le *Monument de la Libération* (1842-1863) qui domine Kelheim, à 20 km en amont de Regensburg. La *Walhalla* est un mémorial des grands hommes qui ont illustré la civilisation allemande (à la façon de notre Panthéon) : militaires, artistes, scientifiques ... Construit à la demande du roi Louis I^{er} de Bavière, comme le *Monument de la Libération*, cet édifice (1830-1842) s'inspire du Parthénon d'Athènes. Il surplombe le fleuve à l'est de Regensburg. Est-ce à dire que Herr E. Feuchtwanger, fondateur d'une fabrique de margarine et matières grasses, prétendait à entrer dans le cercle très fermé des grands hommes ? ?

Il s'agit ici de la reproduction d'une affiche de Franz Paul GLASS (1886-1964), dont le nom figure à gauche de l'édifice, imprimée par Carl Leykum (Munich). Pourquoi avoir associé cet édifice prestigieux à des produits de consommation bien banals ? On ne peut que s'en étonner.



La vignette ci-dessus (à gauche) est illustrée du site d'escalade Max-Schultze (*Schultzesteig*), long de 2,2 km pour une largeur de 300 m, au sud ouest de Regensburg, sur la rive droite du Danube. Celle de droite montre la cité de **Donaustauf**, à dix kilomètres à l'est de Regensburg, dominée par les ruines d'un château du X^e s. Les deux vignettes portent la mention *Waldverein Regensburg* : elles ont sans doute été réalisées à la demande de cette association forestière (nous sommes dans la forêt bavaroise). Le site allemand mentionné précédemment indique que ces vignettes sont des reproductions d'œuvres de Joseph Haseneder, sur lequel je n'ai trouvé aucune information.



Cette vignette de propagande touristique met en valeur la ville de **Passau**, à la frontière de l'Allemagne et de l'Autriche. Elle est surnommée « La ville aux trois fleuves » (*Dreiflüssestadt*) en raison de sa position au confluent du Danube (*Donau*), de l'Inn et de la rivière Ilz. Les textes allemands signifient :

- partie supérieure : « historique, mémorable, pittoresque, attirant(e) »
- partie inférieure : « La perle des villes du Danube / point de jonction de 5 lignes ferroviaires / trajet en navire à vapeur vers l'Autriche et la Hongrie »

2



3



4



En Autriche, le Danube est entièrement navigable sur les 360 km qui relient Passau à Hainburg, aux portes de Bratislava. A mi-parcours environ, l'abbaye bénédictine de **Melk** est construite sur une butte rocheuse dominant le fleuve de plus de 50 m. (1) De Melk sur le Danube (*Melk an der Donau*) à Krems, le fleuve traverse sur environ 30 km une vallée, haut lieu touristique de la Basse-Autriche (*Nieder Österreich*), la **Wachau** (2). Cette vallée a été inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO (2000) pour ses activités agricoles (vignes, fruits) et ses villages pittoresques, tels Dürnstein. Les vignettes 3 et 4 appellent à visiter la capitale **Vienne** : *Besuchet Wien*. Toutes deux représentent le point culminant de la Forêt viennoise, surplombant le Danube au nord de la ville : le Leopoldsberg (423 m). Au sommet, une chapelle a été construite par l'empereur Léopold I^{er} à la fin du XVII^e s.

Auparavant, le promontoire avait pour nom *Kahlenberg*, qui figure sur la vignette 3. Cette dernière a été réalisée pour le compte de l'Office viennois du tourisme (*Wiener Verkehrsverein*). La vignette 4 mentionne le nom de l'imprimeur : Anton Posselt (Vienne). La présence de navires à vapeur sur le Danube permet de dater ces vignettes de la période 1880-1914 sans doute.



C'est encore un office de tourisme qui est à l'origine de la vignette sur **Budapest**. Le texte se traduit ainsi : « L'office municipal de tourisme donne gratuitement des renseignements. » L'adresse de l'office est mentionnée en dessous. Le visuel montre à l'arrière plan le château royal construit sur la colline de Buda.



La série de vignettes publicitaires « Autour du monde » (*Rund um die Welt*) est illustrée de sites ou villes de divers pays : Upsala (Suède), Madrid ou Xeres (Espagne), Bombay (Inde). Celle-ci représente le Danube à **Semlin** (Serbie), nom allemand de l'actuelle Zemun, en amont de Belgrade. Elle reproduit une gravure de 1850 « Bateaux de pêche du Danube ».



Si les vignettes touristiques sont les plus nombreuses, en voici une bien différente. On y voit un navire à vapeur, nommé **Szamos** (nom d'une rivière roumano-hongroise), qui faisait partie de la flotte impériale et royale d'Autriche-Hongrie (*K. k. oesterr. Ungar. Flotte*) ou **flottille du Danube**. C'était un navire de type moniteur fluvial chargé de surveiller la navigation sur le fleuve. Construit en 1892 à Budapest, le **Szamos** avait une longueur de 54 m pour une largeur de 9 m. Le 29 juillet 1914, il a ouvert le feu sur la forteresse de Belgrade puis a participé à diverses actions de combat entre 1914 et 1919 avant d'être désarmé en 1920. (source : www.hajoregiszter.hu)

La vignette reproduit une œuvre de Kurt Böttcher, dont la signature apparaît à droite ainsi que la date : 1914.

La Foire internationale du Danube

Les dernières vignettes présentées font partie de ces très nombreuses vignettes émises à l'occasion d'expositions ou de foires commerciales. **Bratislava**, aujourd'hui capitale de la Slovaquie, est traversée par le Danube de l'ouest au sud-est. Entre 1921 et 1942, elle a accueilli fin août une **Foire Exposition Internationale** qui a donné lieu à différents types de vignettes. La vignette ci-contre est rigide, imprimée sur un bristol, libellée en français (noter le J au lieu du I).



1



2



3



Certaines sont datées avec précision : 23 août - 2 septembre 1924 ou 1925, 22 août - 2 septembre 1926 (1-3). Les formes varient (rectangulaires ou circulaires), elles peuvent être dentelées à la façon de timbres, ou non ; imprimées en relief (2). On trouve des légendes en allemand : *Tschechoslovakische Internationale Donaumesse* (2), *Internationale Donaumesse / Markt für Osteuropa* (Foire Internationale du Danube / Marché pour l'Europe de l'est), en tchèque : *Medzinárodní Dunajský Veľtrh* (1), en anglais ou encore en français (et en italien) (4-5).

Parmi les illustrations, on remarquera le **château de Bratislava**, dont la construction a commencé au X^e s : ses quatre tours sont devenues le symbole de la ville. Il est situé sur une colline dominant le fleuve (1, 6). Il est aussi présent sur le blason de la ville (2).

4



5



6



Didier LAPORTE

ACTUALITE VENDEENNE

Durant le printemps, les retirages locaux sur PAP ont connu une nouvelle évolution avec l'utilisation du timbre Marianne Lettre Verte (1). Vendus par lots de 10, ces PAP sont proposés à 8,60€ le lot, au lieu de 8,90€ pour ceux avec la Marianne Lettre Prioritaire (2 et 3) ou le timbre Carte de France Verte Lettre Prioritaire (4).



1



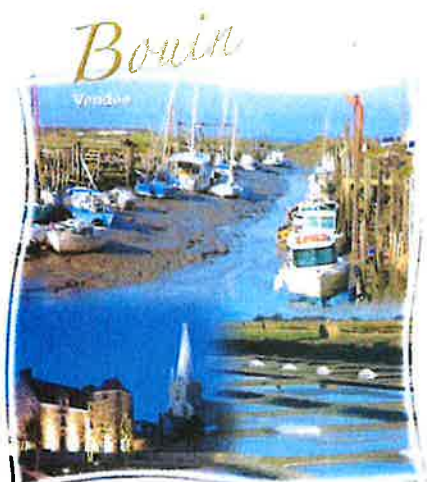
2 (type 1)



3 (type 2)

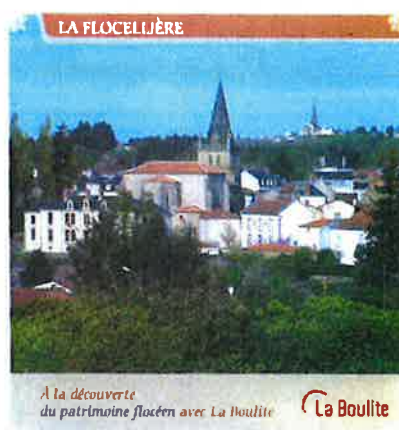


4



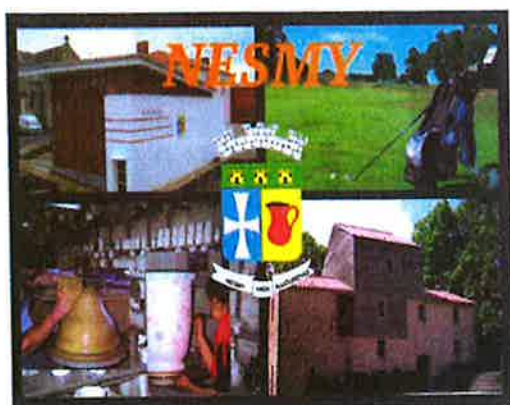
BOUIN

Date mise en vente : 01/06/2012
Format : rectangulaire
Nbre exemplaires : 4000
Timbre : Marianne Beaujard 20g
Nouveau visuel



LA FLOCELLIERE

Date mise en vente : 15/06/2012
Format : rectangulaire
Nbre exemplaires : 2000
Timbre : Marianne Lettre Verte
Visuel déjà utilisé en juillet 2010



NESMY

Date mise en vente : printemps 2012
Format : rectangulaire
Nbre exemplaires : ?
Timbre : Carte de France Verte Lettre Prioritaire
Visuel déjà utilisé pour les tirages précédents



MONSIREIGNE

Date mise en vente : printemps 2012
 Format : rectangulaire
 Nbre exemplaires : 2000
 Timbre : Marianne Beaujard 20g
 Visuel déjà utilisé en septembre 2009



ROCHETREJOUX

Date mise en vente : 04/08/2012
 Format : rectangulaire
 Nbre exemplaires : ?
 Timbre : Marianne Lettre Verte
 Nouveau visuel - 1^{er} PAP pour cette commune



LES SABLES D'OLONNE

Date mise en vente : 01/07/2012
 Format : rectangulaire
 Nbre exemplaires : 5000
 Timbre : Marianne Lettre Verte
 Visuel déjà utilisé en juillet 2010



LA TRANCHE SUR MER

Date mise en vente : 06/07/2012
 Format : rectangulaire
 Nbre exemplaires : 4000
 Timbre : Marianne Lettre Verte
 Nouveau visuel

Jean-Marie LETERME

MANIFESTATION



85220 — **L'AIGUILLON-SUR-VIE** SALLE DE LA FLORINIÈRE, RUE DE LA FLORINIÈRE

CARNET

Nous avons appris le décès de la mère de Michel AUDUREAU. La sépulture a eu lieu le jeudi 16 août 2012 en l'église de La Merlatière.

Egalement le décès de la mère de Francis Grangiens. La sépulture a eu lieu le vendredi 14 septembre 2012 en l'église de La Caillère-Saint Hilaire.

Nous présentons toutes nos condoléances aux deux familles.

Et aussi une bonne nouvelle

Le 20 juin 2012, une petite Lilou de 4 kg 025 est née. Pour la première fois notre ami Jean-Pierre Hurtaud est devenu papy.

Félicitations aux parents et grands parents.

Extrait du Compte-Rendu de la Réunion du Conseil le 21 mars 2012

Bilan du Salon des Collectionneurs du 22 janvier 2012

Avec 250 entrées en moins et quelques négociants en plus, le bénéfice reste équivalent aux années précédentes. Vis à vis des négociants, même s'il est toujours difficile d'avoir leur avis, ils ont semblé satisfaits puisqu'un bon nombre d'entre eux a pris rendez-vous pour le Salon 2013.

Quelques questions restent en suspens :

- faut-il maintenir 2 lieux de vente pour l'APY ?
- ne vaudrait-il pas mieux mettre le stand APY auprès de l'entrée ? Mais, dans ce cas, comment surveille-t-on les collections exposées ?
- faut-il imprimer autant d'enveloppes publicitaires ? Il en reste 500.

Michel AUDUREAU informe des dates de nos prochains Salons :

- 20 janvier 2013, 31^{ème} édition
- 19 janvier 2014, 32^{ème} édition.

Situation financière

Jean-Marie LETERME présente la situation des comptes au 20 mars 2012 en indiquant que, suite au paiement des cotisations, à la recette du Salon et aux entrées liées aux circulations, il y a un disponible de 13600 €. Il précise que, pour l'année 2012, l'essentiel des recettes a été encaissé et que, pour le reste de l'année, il y aura principalement des charges.

Cotisations : 58 adultes et 4 jeunes ont réglé leur cotisation 2012. A ce jour, seuls 4 adultes n'ont pas renouvelé leur cotisation. Ils seront relancés courant avril.

Publicité bulletin : seulement 275 € ont été collectés cette année contre les 375 € pour l'année 2011.

Circulations : 23 séries de 12 carnets sont en circulation. A ce jour, il a été prélevé pour 1875 € de timbres.

Vente souvenirs Benjamin RABIER : cette opération dégage à ce jour un solde positif de 883 € et il y a encore quelques demandes.

Questions diverses

➤ Bulletin : pour le n° de mars, les pages couleurs ont été imprimées à BUREAU VALLEE (0,20 € la page) au lieu de BUROPLAN (0,72€ la page). Cette économie va permettre de réaliser plus de pages en couleur dans les prochains bulletins. Le Conseil valide l'achat d'une carte de copies en couleur à BUREAU VALLEE pour un montant de 310 € qui permettra de réaliser 2000 copies en couleur, soit un coût à la page de 0,155 €.

➤ Fête du Timbre 2012 : les jeunes de l'APY vont réaliser une exposition collective sur Napoléon en Vendée.

➤ Récompenses : François HUBLET a terminé 1^{er} des Seniors Amateurs lors de la dictée organisée par l'association les Amis des Mots à Mouilleron le Captif (voir Ouest-France du 27/02/2012).

➤ Congrès du GPCO du 17 mars 2012 :

- d'après le Président de la FFAP, Robert CLOIX, il semble que la nouvelle directrice de Phil@poste souhaite remettre en place des guichets philatéliques, à titre expérimental, dans certains bureaux de La Poste.
- lors de ce Congrès, les souvenirs proposés étaient des Mon TimbraMoi réalisés avec les communes de la Communauté de Communes de Neuville en Poitou. L'idée de l'APY a fait des émules.
- Philippe MARTON a été récompensé de la Médaille Régionale du GPCO.
- Pascal BANDRY a été récompensé par le diplôme du Mérite du GPCO.
- Prochaines dates :
 - Philajuniors 2013 à Challans,
 - Expo Régionale et Congrès GPCO 2013 à Niort,
 - Expo Régionale et Congrès GPCO 2014 à Olonne sur Mer.

➤ Groupe Philatélique Vendéen : suite à l'adoption des nouveaux statuts, l'APY ne dispose plus que de 2 sièges au sein du Conseil d'Administration du GPV. Philippe MARTON et Pierrot PRUD'HOMME sont désignés pour représenter l'APY dans cette structure. Jean-Marie LETERME est désigné comme suppléant.

➤ Timbres adhésifs : Pierrot PRUD'HOMME informe le Conseil qu'il rencontre à nouveau des difficultés pour l'approvisionnement en timbres adhésifs, non disponibles dans les réservations. Il cherche des solutions pour satisfaire la dizaine d'adhérents qui est intéressée par ces produits philatéliques.

➤ Impression feuilles A3 couleur : les adhérents adultes qui souhaiteraient faire des impressions en couleur en format A3 avec l'imprimante acquise récemment pourront le faire moyennant une participation de 0,15 € par page A3 imprimée. Le demandeur fournira ses propres feuilles et, pour les impressions, il contactera Philippe MARTON qui amènera l'imprimante lors des réunions adultes ou jeunes qui suivra la demande.



FOCH

ASSURANCES

ASSURANCES et PLACEMENTS

Cabinet DUPOND-JOURDAIN

20, rue Foch
LA ROCHE-SUR-YON

Tél. 02 51 36 24 16

Fax 02 51 46 24 37

www.orias.fr n° 07014853

198, rue du Général Guérin
LE BOURG SOUS LA ROCHE

Tél. 02 51 46 05 62

Fax 02 51 05 12 93

www.orias.fr n° 07005863

REUNIONS MENSUELLES 2012

ADULTES		JEUNES	
1er dimanche de chaque mois de 9h30 à 12h00		Dernier dimanche de chaque mois de 9h30 à 12h00	
Dimanche 8 janvier	Galette + échanges	Dimanche 8 janvier	Galette
Dimanche 5 février	Conférence (P. BARBIER + ANNAVE)	Dimanche 29 janvier	
Dimanche 4 mars	Bulletin + échanges	Dimanche 26 février	
Dimanche 1er avril	Conférence (F. GRANGIENS)	Dimanche 25 mars	
Dimanche 6 mai	Echanges	Dimanche 29 avril	
Dimanche 3 juin	Bulletin + échanges	Dimanche 27 mai	
Dimanche 24 juin	Echanges	Dimanche 24 juin	Avec adultes
Dimanche 2 septembre	Bulletin + échanges		
Dimanche 7 octobre	Conférence (P. BANDRY)	Dimanche 30 septembre	
Dimanche 4 novembre	Conférence (M. AUDUREAU)	Dimanche 28 octobre	
Dimanche 25 novembre	Echanges	Dimanche 25 novembre	Avec adultes

Dimanche 9 Décembre 2012 - ASSEMBLEE GENERALE APY à 9h00

DATES A RETENIR POUR 2012/2013

17 et 18 mars 2012
du 9 au 17 juin 2012
13 et 14 octobre 2012
du 2 au 4 novembre 2012
20 janvier 2013

Exposition Régionale et Congrès GPCO
Championnat de France et Congrès FFAP
Fête du Timbre
Exposition Nationale Jeunesse
31ème Salon des Collectionneurs

NEUVILLE DU POITOU
PARIS
L'AIGUILLON SUR VIE
BELFORT (90)
LA ROCHE SUR YON

à vos côtés, toujours **LA**



**PARTENAIRE
DE LA VIE**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.cmocean.fr

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan - Société Anonyme Coopérative de Crédit à capital variable - RCS La Roche-sur-Yon B 307 049 015
34, rue Léandre Merlet - BP17 - 85 001 La Roche-sur-Yon - Crédits Photos : CMO - Mathias Braux - Agence SEIZE - Janvier 2012.